UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Les effets des violences sexuelles basées sur le genre en commune de Mabanda : de la victimisation à la réinsertion sociale

NZAMBIMANA, Marie Ange

2021-12
UB
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/35

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI



FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

LES EFFETS DES VIOLENCES SEXUELLES BASEES SUR LE GENRE EN COMMUNE DE MABANDA : DE LA VICTIMISATION A LA REINSERTION SOCIALE

Par :

NZAMBIMANA Marie Ange

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du diplôme de Master en Socio-anthropologie

Identification des membres du jury :

Président : Dr Aloys TOYI

Directeur : Pr Jacques MARQUET

Co-directeur : Pr Nicolas HAJAYANDI

Secrétaire : NDUWAYEZU Melchicedec

Bujumbura, Décembre 2021

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY :

Président : Dr Aloys TOYI

Directeur : Pr Jacques MARQUET

Co-directeur : Pr Nicolas HAJAYANDI

Secrétaire : NDUWAYEZU Melchicedec

DEDICACE

A mon regretté père

A ma très chère mère

A mon cher époux NDAYIZEYE Déo

A mon cher fils aîné

A mes frères et ses sœurs

A la famille SINDAYIHEBURA Siméon

A la famille NAHIMANA François

NZAMBIMANA Marie Ange

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, il nous tient à cœur de mentionner, en signe de reconnaissance, quelques personnes qui ont contribué de près ou de loin à sa réalisation.

Nos remerciements s'adressent plus particulièrement à Monsieur Jacques MARQUET et Nicolas HAJAYANDI qui, en dépit de leurs multiples obligations, n'ont ménagé aucun effort pour nous encourager et nous guider tout au long de ce travail. Nous leur devons d'avoir mené à bon port le présent travail. Leur rigueur méthodologique et leur sens critique du fait social ; leurs conseils si pertinents et leurs encouragements nous ont été d'une grande utilité. Ce faisant, nous leur disons grand merci.

Nos sincères remerciements s'adressent également à tous les professeurs de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université du Burundi qui nous ont doté d'une formation scientifique qui nous a permise de conduire ce travail. Nous ne manquerions pas de songer à tous les enseignants, du primaire au secondaire, qui nous ont doté d'une base de connaissances scientifiques. Qu'ils trouvent dans ce mémoire le fruit de leurs efforts, un reflet de leur respectueux métier d'éduquer et de former.

Que notre profonde gratitude parvienne spécialement à mon très cher époux Déo NDAYIZEYE et notre cher fils qui n'ont ménagé aucun effort pour endurer solitude et absence d'une épouse et d'une mère et n'ont cessé de nous témoigner amour et soutien malgré la distance. Que ce mémoire leur soit une autre occasion de se sentir fortifiés et aimés plus que jamais.

Notre reconnaissance va également à l'endroit de la famille MBONIMPA Zacharie pour le soutien combien inexprimable qu'il ne cesse de nous prouver tant sur le plan moral que matériel. Qu'il veuille trouver satisfaction et honneur dans ces lignes.

Enfin, nous disons grand merci à l'Asbl Nturengaho – antenne Mabanda – que nous avons visitée dans le cadre de ce travail pour nous avoir acceptée et bien accueillie; à tous les bénéficiaires de leurs services qui ont largement contribué à la réalisation de ce travail de par leur participation dans des entretiens organisés à cette fin.

A toute personne qui, de près ou de loin, a contribué à la réalisation de ce travail, nous disons merci.

RESUME

Le présent travail consistait en une analyse socio-anthropologique des effets des violences sexuelles basées sur le genre, et cela depuis le tout début, donc les premiers moments vécus par la victime des VSBG – phase de la victimisation – jusqu'à la réinsertion sociale. Le but de l'auteur était, d'un côté, saisir les différentes représentations que se font différents acteurs sociaux – victimes, intervenants, parents, voisins, leaders communautaires – des VSBG, et les enjeux y relatifs, et d'un autre côté, étayer et comprendre les facteurs limitant, les voies et moyens à la disposition des victimes des VSBG susceptibles de leur permettre de s'en remettre et/ou de se réinsérer effectivement dans leurs milieux sociaux, et cela à base des données empiriques.

Nous servant de la méthode qualitative, d'un guide d'entretien et de la théorie des représentations selon Denise JODELET, nous avons récolté des données – auprès de différents acteurs sociaux, donc, victimes des VSBG, intervenants sociaux, parents, voisins, leaders communautaires que nous avons ensuite présentés, analysées et interprétées socio-anthropologiquement.

Au terme des analyses, les hypothèses qui avaient guidé ses recherches, à savoir, « *Les différents acteurs sociaux – victimes, intervenants, parents, voisins, leaders communautaires– ont une représentation différenciée des VSBG, de leurs causes et de leurs conséquences sur les victimes » et « La réinsertion des victimes des VSBG dépend des représentations que les différents acteurs sociaux se font des VSBG »* ont été vérifiées. Par voie de conséquence, notre étude a prouvé que l'hypothèse générale qui consistait à dire que « *les victimes des violences sexuelles basées sur le genre ont du mal à passer de la victimisation à la réinsertion sociale »* a été validée. Bref, les victimes des violences sexuelles basées sur le genre font face en effet à nombre de difficultés dont l'incompréhension de toute part et la honte qui découlent de cet état de chose, ce qui fait qu'il y en ait même celles qui préfèrent se taire si de tels forfaits leur arrivent.

ABSTRACT

The present work consisted of a socio-anthropological analysis of the effects of gender-based sexual violence (GBSV), and this from the very beginning, therefore the first moments experienced by the victim of GBSV – victimization phase – until social integration.

The author's aim was, on one hand, to grasp the different representations that different social actors have of gender-based sexual violence, and the related issues; and on the other hand, to support and understand the limiting factors, the ways and the means available to the victims of GBSV, likely to allow them to recover from it and/or to reintegrate effectively in their social environment, and this on the basis of empirical data.

Using the qualitative method, an interview guide and the theory of representations according to Denise JODELET, we collected data – with different social actors, that is, victims of gender-based sexual violence, social workers, parents, neighbors and community leaders – that we then presented, analyzed and interpreted socio-anthropologically.

At the end of the analyzes, the hypotheses that guided his research, namely, « *The different social actors – that is, victims, social workers, parents, neighbors and community leaders – have a differentiated representation of GBSV, its causes and its consequences on the victims* » and « *The social reintegration of victims of gender-based sexual violence depends on the representations that different social actors have of GBSV* » have been verified. Consequently, our general hypothesis which consisted in saying that « *Victims of gender-based sexual violence struggle to move from victimization to social reintegration* » has been validated. In short, the victims of gender-based violence face a number of difficulties, including incomprehension from all sides and the shame that results from this state of affairs, which means that there are even some who prefer to keep quiet if such things happen to them.

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY : i
DEDICACE ii
REMERCIEMENTS iii
RESUME iv
ABSTRACT v
TABLE DES MATIERES vi
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION viii
AVANT-PROPOS x
0. INTRODUCTION GENERALE 1
CHAPITRE I : PHASE THEORIQUE 5
I.1. Construction de l'objet 5
I.2. Un regard rétrospectif sur les VSBG 6
I.2.1. L'ampleur du phénomène 8
I.2.2. Dispositions clés relatives aux droits de la femme 11
I.2.3. Typologie des VSBG 12
I.2.4. Les dispositions clés relatives aux VSBG 14
I.2.5. Les sanctions relatives aux VSBG 16
I.3. Délimitation du sujet 17
I.3.1. Délimitation thématique 17
I.3.2. Délimitation spatio-temporelle 18
I.4. Cadre théorique et conceptuel 19
I.4.1. Cadre théorique 19
I.4.2. Elucidation des concepts clés 21
I.5. Question de fond 26
I.5.1. Question générale 27
I.5.2. Questions spécifiques 27
I.6. Hypothèses de recherche 27
I.6.1. Hypothèse générale 27
I.6.2. Hypothèses spécifiques 27
I.7. Objectifs de recherche 28
I.7.1. Objectif global 28
I.7.2. Objectifs spécifiques 28

CHAPITRE II : DES QUESTIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE 29
II.1. Approche qualitative 29
II.2. Terrain d'enquête 29
II.3. Localisation géographique de la commune Mabanda 30
II.4. Techniques et outils de collecte des données 30
II.4.1. Techniques de collecte des données 30
II.4.2. Outils de collectes de données 33
II.4.3. Déroulement de l'enquête 34
II.4.4. Analyse des données 34
II.4.5. Les défis et les stratégies pour les surmonter 35
CHAPITRE III : PRESENTATION, ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS 36
III.1. De la victimisation 36
III.1.1. Des facteurs déclenchant 36
III.1.2. Scenario de la victimisation 53
III.1.3. Effets immédiats des VSBG 56
III.1.4. VSBG versus mobilité sociale 59
III.2. De la réinsertion sociale 64
III.2.1. La part des leaders communautaires 65
III.2.2. Intervenants sociaux dans la réinsertion sociale des victimes des VSBG 66
III.2.3. Concours des parents dans la réinsertion sociale des enfants victimes des VSBG 68
III.2.4. Participation de la communauté dans la réinsertion sociale des victimes des VSBG 69
CONCLUSION GENERALE 71
BIBLIOGRAPHIE 73
- KYAKIMWA M. J., *Analyse critique de la réinsertion socio-économique des femmes victimes des violences sexuelles en provinces de l'Est de la RDC*, Goma, 2010. 74
ANNEXES 78

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION

ADISCO	: Appui au Développement Intégral et à la Solidarité sur les Collines
al.	: Avec Collaborateurs
ASBL	: Association Sans But Lucratif
AST-MAGARA YACU	: Action Santé pour Tous-MagaraYacu.
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les formes des Discriminations à l'Egard des Femmes.
CIRGL	: Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs
CNDD FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Force
CREDIF	: Centre de Recherche, d'Etude, de Documentation et d'Information de la Femme
CRIDIS	: Centre Universitaire de Recherche et d'Intervention pour le Développement Individuel et Social.
INSP	: Institut National de Santé Publique
MDPHASG	: Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre
MGF/E	: Mutilation Génitale des Femmes et Excision
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU femme	: Entité des Nations Unies pour l'Egalité des sexes et l'Autonomisation des Femmes
p.	: Page
PUVSBGSF-RGL	: Projet d'Urgence contre les Violences Sexuelles Basées sur le Genre, la Santé des Femmes dans la Région des Grands Lacs.
REJA	: Réseau des Organisations des Jeunes en Action
SAMHSA	: Substance Abuse and Mental Health Services Administration

UNFPA /FNUAP	: Fonds des Nations Unies pour la Population (United Nations Population Funds, en Anglais)
UNGASS	: United Nation's General Assembly Special Session
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VFF	: Violences faites aux Femmes et aux Filles
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Himmuno Déficience Acquise
VSBG	: Violence Sexuelle Basée sur le Genre

AVANT-PROPOS

*Les violences sexuelles basées sur le genre (VSBG) se veulent un problème public qui hante plus d'un Etat, le Burundi y compris, sur la planète terre d'une manière générale. Bien que s*e retrouver victime d'une violence sexuelle basée sur le genre soit l'un des moments difficiles, malheureux qu'un être humain puisse traverser, les victimes des VSBG sont souvent laissées sur le seul compte des ONG – « *sur 429 cas des victimes des violences sexuelles basées sur le genre, seuls 61 victimes, soit 14.21 %, ont été secourues et soutenues par leurs familles respectives, contre 368 victimes, soit 85.79 % rejetées, et par leurs familles, et par leur entourage* »[1] – engagées dans la lutte contre ces dernières.

En menant une étude socio-anthropologique sur un fait social tel que VSBG, notre but était , d'un côté, saisir les différentes représentations que se font différents acteurs sociaux – victimes, intervenants, parents, voisins, leaders communautaires – des VSBG, et les enjeux y relatifs, et d'un autre côté, étayer et comprendre les facteurs limitant, les voies et moyens à la disposition des victimes des VSBG susceptibles de leur permettre de s'en remettre et/ou de se réinsérer effectivement dans leur milieu social, et cela à base des données empiriques ; et de là, formuler une connaissance scientifique de l'état des faits.

Signalons en passant que nous tenons notre motivation du contact avec les partenaires d'une association sans but lucratif – Action Santé pour Tous-MagaraYacu – au sein de laquelle nous fûmes bénévolat, en l'occurrence l'ONU-Femmes Burundi, ce qui nous a permise d'apprendre certaines réalité certaines réalités sur les violences basées sur le genre, dont les violences sexuelles faites aux femmes.

Pour terminer, pas mal de difficultés ont émaillé notre parcours de recherche. Toutefois, d'entre eux, c'est-à-dire, les contraintes temporelles et financières, prennent le lead. Fort heureusement, tout est bien qui finit bien ! Nous saluons la rigueur méthodologique et le sens critique du fait social mêlés de conseils et d'encouragements de la part des Professeurs Jacques MARQUET et Nicolas HAJAYANDI qui ont fait que, malgré toutes ces contraintes, ce travail soit réalisé avec succès.

[1] Données tirées du rapport annuel de 2018 de l'Asbl NTURENGAHO, antenne MABANDA.

0. INTRODUCTION GENERALE

Les violences sexuelles basées sur le genre se veulent un problème public qui hante plus d'un Etat sur la planète terre d'une manière générale. En Amérique comme en Europe, en Asie comme en Afrique, partout dans le monde, le phénomène des violences basées sur le genre existe depuis la nuit des temps et fait couler beaucoup d'encre. Tant d'entrepreneurs de cause – les journaux tant internationaux que nationaux, les chercheurs de tendance multidisciplinaire, les activistes de la société civile en l'occurrence les ligues des femmes, les organisations telles l'ONU-Femmes, FNUAP –, pour ne citer que celles-ci, le mettent en évidence de par l'abondance de la littérature autour de ce fait.

Ainsi, JASPARD Maryse mentionne : « *Dans l'effervescence du prologue des années 1970, les militantes féministes ont dénoncé les violences contre les femmes* »[2]. Cette assertion ne veut pas dire que les violences basées sur le genre en général, et les violences sexuelles en particulier, sont uniquement perpétrées contre les femmes. Cependant, celles contre les femmes sont les plus fréquemment observées. Au Burundi, comme le dit Edem COMLAN, le profil des victimes, d'après la Stratégie Nationale de lutte contre les VSBG, se présente comme suit : « *97% de femmes et filles contre 3% de garçons et d'hommes. La majorité de ces victimes sont des mineurs ; un quart des victimes a moins de 15 ans, tandis qu'un tiers a moins de 12 ans* »[3].

En effet, depuis l'ère monarchique jusqu'à notre ère, la culture burundaise se montre inégalitaire et hostile à l'égard des filles et femmes. Cela se traduisait, et se traduit encore à quelques différences près, au travers le traitement de la fille à la naissance surtout – jadis, elle n'est même pas faite inscrire dans les registres de l'état civil – ; l'éducation : il y a des parents qui croient, même aujourd'hui, que les études des filles ne valent rien – ; dans les rapports entre hommes et femmes au sein du ménage, etc.

Par implication, dans la culture burundaise, on vous dira : *Umukobwa ni akarago k'abaraye* pour dire qu'une fille est une natte (ou un lit) pourhots ; *umukobwa nta mwana* pour signifier qu'une fille n'est pas un enfant ; *imfizi ntiyimirwa* qui ne dit autre chose que le fait qu'un taureau monte sur n'importe quelle vache *; Umugabo n'uwurya utwiwe n'utwabandi* ce qui signifie qu'il est permis pour un homme de goûter sur tous les plats y compris la femme d'autrui ; *Umwonga umwe wonza inyoni*, adage qui encourage les

[2] Maryse Jaspard, *L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France* (Enveff) : Historique et contextes, http://www.reseau-terra.eu/IMG/pdf/JASPARD.pdf.
[3] COMLAN E., *La prise en compte des violences basées sur le genre au Burundi : Analyse des perceptions et obstacles*, Burundi, Bujumbura, 2014, p.6.

hommes au vagabondage sexuel, à défaut de quoi il verrait son sexe – inyoni – maigrir ; autant de dictons pour faire valoir la suprématie de la masculinité sur le genre féminin et par-là prêter une main forte aux auteurs des violences sexuelles basées sur le genre.

Suite à cette supériorité, véhiculée par la culture burundaise, de l'homme par rapport à la femme, il arrive très souvent que les premiers trouvent du plaisir à abuser les secondes. Bref, la culture burundaise se veut une culture qui banalise, normalise, voire érotise et dès lors perpétue les violences sexuelles basée sur le genre.

Les conflits politico-ethniques qu'a connus Burundi ont en outre constitué un terrain propice aux violences sexuelles basées sur le genre : « *Au Burundi, cette situation s'est aggravée avec la guerre de 1993. Beaucoup de femmes et filles ont été violées pendant et après la guerre par des combattants et autres malfaiteurs et la violence se perpétue jusqu'à nos jours »*[4].

En somme, lors des conflits armés, les violences sexuelles sont des moyens utilisés pour humilier, stigmatiser l'autre partie. L'assertion de GNAZALE Ossétché – *« La violence sexuelle a été employée contre des femmes ou contre des membres de leur famille comme une forme de torture, pour causer des blessures, pour extorquer des informations, pour dégrader et intimider, ainsi que comme forme de punition pour des actes réellement commis ou allégués.»*[5] – l'illustre bien.

En d'autres termes, les violences sexuelles basées sur le genre sont prises dans une certaine mesure comme étant une arme qui sert à semer la terreur, détruisant par la même occasion l'espèce humaine de par les maux qu'elles font subir aux femmes. Et dans la plupart des cas, la crise finit par légitimer/banaliser le recours aux violences sexuelles même pendant la période de paix.

Les violences basées sur le genre revêtent plusieurs formes. Ces formes tout comme leur multiplicité et la manière dont les violences en question sont perpétrées varient d'un continent à l'autre, d'un pays à l'autre, voire d'une région à une autre au sein d'un même pays. Ainsi pour le cas du Burundi, il existe un certain nombre de vices considérés comme violences basées sur le genre. C'est notamment *« L'esclavage sexuel ; des violences physiques, sexuelles et économiques, menaces, contrainte ou privation arbitraire de liberté que ce soit dans la vie publique ou privée ; mutilation sexuelle ; harcèlement sexuel sous toutes ses formes ; prostitution forcée ; avortement forcé ; violences psychologiques et affectives ;*

[4] SIMBAHWANYA E., *Le vécu psychosocial de la jeune fille élève du secondaire victime de violence sexuelle commise par son enseignant en milieu scolaire*, Bujumbura, Université du Burundi, F.P. S.E, 2015, p.35.
[5] GNAZALE O., *Gestion du viol à Bouaké : enregistrement, évolution et interaction communautés-police- tribunal de justice*, Côte d'Ivoire, Université Alassane Ouattara, 2014, p.7.

grossesse forcée ; relations extraconjugales ; pratiques traditionnelles préjudiciables au genre ; mariage précoce ; exploitation sexuelle ; stérilisation forcée »[6] ; pour ne citer que celles-ci.

La fonction de toutes ces violences est, depuis fort longtemps, de traduire comme le dit NDEYE Ndiaye Army « *des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, aboutissant à la domination et à une discrimination exercée souvent, par les premiers sur les secondes.* »[7]. Par voie de conséquence, elles empiètent sur les libertés fondamentales des femmes et filles et font partie intégrante des principaux mécanismes sociaux qui empêchent partiellement ou totalement les femmes et les filles de jouir de leurs droits et subordonnent ainsi une catégorie de personne envers une autre.

Il convient de souligner que la promotion des droits de la femme et plus particulièrement le traitement des questions de genre sont relativement récents au Burundi et encore peu compris ou mal acceptés au sein de la société. De ce fait, face aux enjeux de la violence sexuelle dans notre société et plus particulièrement en commune MABANDA de la province MAKAMBA, cet état de fait constitue la bougie d'allumage de la présente recherche.

Notre travail consiste à analyser socio-anthropologiquement les effets des violences basées sur le genre avec un accent particulier sur les violences sexuelles. Nos analyses portent sur deux grands moments que traversent la victime des violences sexuelles basées sur le genre, nous voulons dire, le moment de victimisation et le moment d'insertion sociale de la victime en question.

Grâce à ces analyses, nous espérons pouvoir étayer, et cela de manière socio-anthropologique, l'impact de violences susmentionnées, respectivement sur les victimes, les familles des victimes, la communauté et le pays en général ; et de là construire une connaissance scientifique de l'impact de ces violences, ce qui constituera une valeur ajoutée dans le domaine des sciences sociales.

La documentation déjà abondante sur le sujet aidant, nous mettrons à profit notre statut de femme burundaise, donc, en permanente contact avec la culture burundaise qui pour l'essentiel se veut un élément propice pour la persistance de ces violences comme nous l'avons déjà dit dans les lignes qui précèdent.

[6] Loi N°1/13 du 22 septembre 2016, portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre.

[7] NDIAYE N A., *Violences basées sur le genre en Afrique de l'Ouest : cas du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger*, Afrique du Sud, Friedrich-ebert-Stiftung, 2021, p. 10.

Cela nous permettra de disséquer le fait social que nous sommes motivées d'étudier de par notre temps passé au sein d'une association sans but lucratif – Action Santé pour Tous-MagaraYacu, AST-MAGARA /YACU en sigle – comme bénévole.

Pendant ce temps de bénévolat, en effet, les contacts avec les partenaires de l'AST-MAGARA YACU dont l'ONU-Femmes Burundi ont fait que nous apprenions certaines réalités sur les violences basées sur le genre, en l'occurrence les violences sexuelles faites aux femmes. De ce fait, des interrogations nous traversaient l'esprit au fur du temps : que faut-il comprendre par violences sexuelles ? Comment sont-elles perçues au sein de la communauté burundaise ? Sont-elles vraiment considérées comme des maux par la société ? Qu'en pensent les sociologues ? Les victimes sont-elles secourues comme dans d'autres cas de situation malheureuse ? Quelle lumière apporte l'anthropologie à cette fin ? Les victimes parviennent-elles à s'en remettre et s'intégrer socialement de façon effective ? Que serait le rôle des familles des victimes, de leur entourage, des intervenants sociaux et d'eux-mêmes dans le processus de leur réinsertion sociale ?

Pour pouvoir mener au bon port notre travail de recherche et de-là trouver des réponses à cet ensemble de questions, nous l'avons subdivisé en trois chapitres à savoir, la phase théorique (chapitre I), des questions d'ordre méthodologique (chapitre II) et présentation, analyse et interprétation des résultats (chapitre 3). A ces trois chapitres s'ajoute l'introduction générale et la conclusion générale.

CHAPITRE I : PHASE THEORIQUE

I.1. Construction de l'objet

Se retrouver victime d'une violence sexuelle basée sur le genre est l'un des moments difficiles, malheureux qu'un être humain puisse traverser. Dans notre culture, quand une personne donnée est victime d'une situation déplorable tel perdre le sien, avoir un accident, l'incendie de sa maison, être victime des catastrophes naturelles, pour ne citer que celles-ci, elle devient objet de toutes les sympathies et bénéficie des appuis de tous les côtés. De ces soutiens, on observe surtout ceux des siens et ceux des gens de son entourage et – dépendamment de l'ampleur de l'incident – ceux des intervenants sociaux. Bref, la connaissance communément partagée est que quiconque est victime d'un incident quelconque est soutenue par les siens et les gens de son entourage, et – selon toujours l'ampleur de la situation – les intervenants sociaux, l'aidant par-là à se remettre du choc subi et de se réinsérer socialement.

Cela étant, on s'attendrait à ce que toutes les victimes, en l'occurrence les victimes des violences sexuelles basées sur le genre soient secourues et soutenues comme les autres dans le but de les aider à retrouver leur cours normal de la vie, donc, se remettre de leur état de victimes desdites violences et se réinsérer dans la société. Cela n'est pas souvent le cas comme le rapporte l'Asbl Nturengaho : « *sur 429 cas des victimes des violences sexuelles basées sur le genre, seuls 61 victimes, soit 14.21 %, ont été secourues et soutenues par leurs familles respectives, contre 368 victimes, soit 85.79 % rejetées, et par leurs familles, et par leur entourage.* »[8]

Si la connaissance communément partagée qui est celle d'une présupposée compassion et sympathie des victimes des incidents de toute sorte – du moins selon la culture burundaise – est vraie, n'est-ce pas étrange de constater que les victimes des violences sexuelles basées sur le genre sont rejetées par leurs familles et entourage et laissées sur le seul compte des intervenants sociaux tel que « NTURENGAHO » ? Cet état des faits permet-il aux victimes de pouvoir se réinsérer dans leur société et jouir de la vie sociale comme avant cet incident ?

[8] Données tirées du rapport annuel de 2018 de l'Asbl NTURENGAHO, antenne MABANDA.

I.2. Un regard rétrospectif sur les VSBG

Plus d'une personne pourrait se poser la question de savoir d'où nous vient le paradigme de « *violence sexuelle basée sur le genre* », et comment il a été historiquement pensé et construit en tant que catégorie et objet de la politique publique, d'autant plus que nous réalisons que ce phénomène fait partie des préoccupations majeures des nations.

En effet, le problème posé par les violences sexuelles basées sur le genre ne date pas d'hier. Et selon les Nations Unies, les violences faites aux femmes et aux filles (VFF) constituent non seulement l'une des violations des droits de la personne les plus répandues, mais aussi un obstacle majeur au développement des femmes et des filles, ainsi qu'au bien-être et au développement de leur communauté et des sociétés dans leur ensemble. Ainsi, Raymond BARIL martèle : *« les Nations Unies estiment qu'une femme sur trois dans le monde a subi des violences physiques ou sexuelles du simple fait d'être une femme* »[9]. Ce faisant, nombre d'initiatives n'ont cessé d'être prises par des communautés dans le but de contrecarrer et diminuer au maximum ces violences. Bien d'organisations tant nationales qu'internationales ne se sont jamais lassées de s'investir dans la lutte contre cette pandémie qui gangrène la société humaine par une mise sur pieds de différentes conventions, de déclarations et de traités, et cela depuis les années 1970. En guise d'illustration, nous mentionnerions :

- La Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflits armés (1974) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) (1979) ;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de l'Union africaine (1993) ;
- La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1994) ;
- La Convention interaméricaine sur la prévention, la répression et l'éradication de la violence contre les femmes (la « Convention de Belém do Pará ») (1994) ;
- Programme d'action de Beijing (1995)
- La Déclaration d'engagement de l'UNGASS sur VIH/SIDA (2001) et le Protocole pour prévenir, supprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des

[9]RAYMOND B. et al. , *Un modèle de victimisation et de rétablissement, guide de traitement des victimes d'actes criminels : application de la recherche à la pratique clinique*, Canada, Montréal, 1970, p.17.

enfants, complétant la Convention des Nations-Unies contre le crime organisé transnational (2003) ;

- La Convention pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe (2011) ;
- Trois résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (1325, 1820 et 1888) portant sur les VFF lors de conflits armés et sur la participation des femmes à la consolidation de la paix ; pour ne citer que ceux-ci.

Toutes ces déclarations, traités et conventions énoncent une série de mesures à prendre par les Etats parties pour prévenir et éliminer la violence basée sur le genre, les invitant par la même occasion d'éviter toute considération de coutume, de tradition et/ou de religion susceptible de les influencer à se soustraire à l'obligation de lutter contre ces violences souvent perpétrées à l'endroit des femmes.

Selon Raymond BARIL, « *La Déclaration et le* Programme *d'action de Beijing, adoptés par 189 pays lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995, consolident ces avancées en soulignant que la violence à l'égard des femmes est une violation de leurs droits fondamentaux et un obstacle au plein exercice de tous leurs droits* »[10].

Cette assertion de Raymond BARIL nous montre à quel point les violences faites aux femmes méritent d'être combattues car, la société des humains en souffre largement. Pour ce faire, l'une des domaines de préoccupation identifiée par le programme susmentionné porte sur les violences à l'égard des femmes et les objectifs stratégiques à atteindre sont :

- Prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes
- Etudier les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention
- Eliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite.

Dans le même ordre d'idée, des jugements déterminants en droit international ont rappelé aux gouvernements leur responsabilité de protéger les droits des femmes et des filles. C'est l'exemple de la décision Campo Algodonero, en 2009, de la Cour interaméricaine qui accusa

[10]RAYMOND B. et al., Op.cit., p. 24.

le gouvernement de Mexique de violation des droits humains de par sa négligence à prévenir le meurtre de trois filles.

La plupart des gouvernements du monde ont adopté des lois nationales spécifiques pour éliminer les violences faites aux femmes, et plus précisément la violence familiale, les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel, le mariage forcé et le mariage d'enfants, le trafic sexuel, la mutilation génitale des femmes et l'excision (MGF/E), les crimes d'honneurs et les crimes liés à la dot, ainsi que les mauvais traitements infligés aux veuves. Ce corpus législatif considérable, qui ne cesse de croître, a jeté les bases juridiques et politiques pour les interventions visant à éliminer les violences faites aux femmes. Cependant, ces lois se heurtent au poids des pratiques et croyances socio-culturelles qui, d'une manière ou d'une autre, restent assez statiques face à cette question. Par voie de conséquence, dans pas mal de pays du monde, l'effectivité de ces lois reste à souhaiter.

Le Burundi a également ratifié une série d'instruments internationaux qui visent à protéger les droits de la femme. Parmi ces textes, certains sont relatifs aux droits des femmes en général, tandis que d'autres permettent de prévenir ou de réprimer les VSBG. Malgré tous ces efforts, l'éradication de ce phénomène qui assujettie la femme plus que l'homme qui en est le plus souvent auteur, du moins dans la grande majorité des cas, reste à désirer.

I.2.1. L'ampleur du phénomène

Les études et enquêtes menées au cours des dernières années par de multiples organismes, notamment des ministères, des bureaux de statistiques nationaux, des universités, des organisations internationales, des ONG et des associations de défense des droits des femmes, montrent très clairement que la violence à l'égard des femmes est un phénomène largement répandu et que ses effets sont particulièrement dévastateurs pour la santé et le bien-être des femmes et de leurs enfants.

Pour bien illustrer cela, nous nous sommes inspirées de multiples exemples des pays occidentaux que nous tirons du Manuel de formation – *par Nabila Hamza*[11] – sur les violences basées sur le genre à l'attention des écoutantes du réseau Anaruz. Ainsi, selon ce manuel, aux Etats-Unis, on dit que plus de 25% des couples ont vécu un ou plusieurs épisodes de violence domestique. Les chiffres de la maltraitance pendant la grossesse varient entre 1% et 17%.

[11] HAMZA N., *Les violences basées sur le genre. Manuel de formation à l'attention des écoutantes du réseau Anaruz*, Maroc, Rabat, 2006, p. 45.

La même source souligne qu'au Canada, une femme sur 4 a subi de la violence de la part de son partenaire actuel ou précédent et, dans 20% des cas, cette violence a commencé pendant la grossesse. Chaque année en moyenne, 20 Québécoises sont assassinées par leur conjoint (Centre canadien de la statistique juridique).

La source susmentionnée montre qu'en Hollande, 20% des femmes entre 20 et 60 ans ont subi des violences physiques dont 11% graves et répétées de la part de leur partenaire.

Et en Angleterre, continue notre source, une femme sur 4 déclare avoir vécu des expériences de violence domestique, une femme sur 10 dans les douze derniers mois. En Espagne, les chiffres sont effrayant et ont amené les politiques, sous la pression des associations féministes, à réagir : en 2001, 50 femmes ont été tuées par un partenaire violent ; en 2002, 53 femmes, en 2003, 61 femmes, en 2004, 58 femmes. Selon une étude de l'Institut de la femme, a mentionné *NABILA Hamza* dans ledit manuel, près de deux millions de femmes seraient maltraitées, ce qui ne signifie pas seulement des violences physiques, mais aussi des menaces, des insultes, des privations ou des vexations.

D'après les données de l'enquête, ces femmes ont en majoritairement âgées de plus de 40 ans, sont mariées ou plus souvent divorcées, ont fait peu d'études et vivent dans une ville de plus de 20 000 habitants. 70% de ces femmes ont attendu plus de cinq ans avant de se confier à quelqu'un. En 2003, plus de 100 Espagnoles ont été assassinées par leur conjoint, leur compagnon ou ancien compagnon. D'après le sondage Eurobaromètre de 1999, une femme sur 5, même en Europe, a été, au moins une fois dans sa vie, victime de violence de son compagnon. Un quart de crimes commis concernent un homme ayant agressé son partenaire. Des études montrent globalement qu'aux Etats-Unis un quart des femmes ayant accès aux urgences sont victimes de violences conjugales ; en psychiatrie, un quart des femmes qui se suicident ont été victimes des violences conjugales.

Le continent Africain n'est pas à l ´abri de ce fléau. Ce faisant, il ressort– au Maroc « – *des données collectées auprès des centres d'écoute et des institutions publiques que 82% des actes de violence subie par les femmes se produisent dans la sphère domestique et que 87% de ces actes sont commis par l'époux. Dans près de 9,7 fois sur 10, la violence est perpétrée par des personnes avec lesquelles les victimes entretiennent des relations intimes ou des personnes connues par elles. »*[12]

[12]BELGHAZI S., *Le coût économique de la violence conjugale. Centre d'Ecoute et d'Orientation Juridique et du Soutien Psychologique pour les Femmes Victimes de la Violence*. Casablanca, 2005, p. 34.

Pour l'Association marocaine de lutte contre la violence à l'égard des femmes, les femmes mariées sont les plus exposées à la violence. Elles représentent « *76,99% des femmes battues, contre 11,23% pour les femmes divorcées. La forme de violence la plus répandue est de type psychologique (insultes, menaces, dénigrement systématique) avec 47,80%, suivie par la violence économique (privation d'autonomie financière) 30,78%, physique (sévices corporels) 17,35% et sexuelle (viols et sévices sexuels) 4,07%. »*[13]Il apparaît généralement que la violence psychologique est identifiée par les femmes comme faisant partie de la violence conjugale. Cela débute par du non-verbal, se poursuit par des insultes pour aboutir à la violence physique ou à la mort.

Selon une étude menée par CREDIF en 2016, « *dans l'espace public 53,5 % des Tunisiennes seraient victimes de violence du fait du genre : Un pourcentage qui monte à 87,1 % pour les violences psychologiques, 75,4 % pour les violences sexuelles et à 41,2 % concernant les violences physiques. »*[14]

S'agissant du Burundi, selon le Rapport annuel de 2010 sur la Violence sexuelle basée sur le genre (VSBG), «*le Ministère ayant le genre dans ses attributions a enregistré près de 4 000 cas dont 94 % touchant les femmes et les filles. L'âge moyen des victimes féminines était de 22,4 ans seulement. Sur tous les cas, on compte près de 2.450 viols dont 96 % sur des femmes. L'âge moyen des victimes de viols est même plus bas (16,8 ans pour les femmes et 14,9 ans pour les hommes*) »[15]

Il importe de souligner cependant que les données disponibles dans divers pays ne recouvrent qu'une très faible partie des faits, qui proviennent du recueil des plaintes déposées auprès des forces de police, des centres médicaux ou des mouvements féministes militants dont les moyens restent souvent dérisoires face à l'ampleur du problème. De ce fait, on ne saurait connaître la juste prévalence des violences sexuelles basées sur le genre dans le monde, et à plus forte raison, au Burundi. C'est ainsi que, en dépit des efforts fournis de toute part, la connaissance que nous avons du phénomène demeure très partielle et ne permet pas que les politiques et stratégies soient bien élaborées. Pour cause, très peu de pays assurent une collecte régulière des données sur la violence à l'égard des femmes, qui permettent de mesurer l'évolution du problème et de déterminer la manière dont les différentes formes de

[13]Ibdem

[14]CREDIF, *Les représentations sociales des violences faites aux femmes chez les hommes, jeunes et adultes*, Tunisie, Moussawat, 2019, p.9.

[15] Rapport du Ministère des Droits de la Personne humaine, des Affaires Sociales et du Genre, *Guide opérationnel du centre intégré pour la prise en charge holistique des survivants des vsbg | puvsbgsf_rgl*, Burundi, 2010, Bujumbura, p. 114.

violence affectent les différents groupes de femmes, en tenant compte des facteurs comme l'âge, le milieu géographique, le niveau d'instruction etc.

I.2.2. Dispositions clés relatives aux droits de la femme

Comme il a été déjà mentionné dans les paragraphes qui précèdent, différents instruments internationaux consacrent des principes et droits relatifs aux femmes, dont le respect s'avère important dans la prévention et la protection contre les VSBG. De ce faire, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en son article 825, reconnaît« *la* n*on- discrimination à l'égard de la femme. »*[16]Bien plus, non seulement la Déclaration universelle des droits de l'homme en fait mention (Article 7), mais aussi le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Articles 2, 4, 24, 25, 26) et celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Articles 2, 10, 3). Dans ces déclarations et pactes, il est interdit toute discrimination basée sur le sexe.

Le droit à la dignité est garanti par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Articles 5 et 19), qui préconise que « tout individu a droit au respect de la dignité humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique et interdit toute forme d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants ».

Ladite Charte fait également obligation à l'Etat de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales (Article 18, al. 3). Ce droit est enfin consacré par la Convention contre la torture et autres traitements inhumains et dégradants (Préambule)[17]de même que par la Déclaration universelle des droits de l'homme (articles. 1, 22, 23) et le préambule de la CEDEF.

Quant au respect du droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité, le principe est réaffirmé à la fois par la Déclaration universelle des droits de l'homme (Articles 3, 12, 25) et par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Article 4 et 17).

Un autre principe important relatif aux droits des femmes et spécifiquement la prise en compte des VSBG, concerne l'accès à la justice, consacré, ensemble avec la protection égale devant la loi, par la Déclaration universelle des droits de l'homme (Articles 7, 8). Quant au

[16]Ratifié par Décret-loi n° 1/47 du 4 avril 1991.
[17]Décret-loi n°1/47 du 31 décembre en 1992.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il garantit le procès équitable entre l'homme et la femme (Article 14).

Enfin, les droits économiques et la protection sociale font l'objet des articles 3 et 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; des articles 1, 3, 11, 13, 14 de la CEDEF ; de l'article 24 de la Convention relative au statut des réfugiés, ainsi que l'article 1 du pacte international relatif aux droits civils et politiques ; de même que l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

I.2.3. Typologie des VSBG[18]

Au Burundi comme ailleurs, on reconnaît six principaux types de VSBG. Ces types ont été identifiés pour permettre la collecte des données et l'analyse des statistiques sur les VSBG. Ils ne devraient être employés qu'en rapport avec la VSBG, même si certains peuvent s'appliquer à d'autres formes de violence qui ne sont pas basées sur le genre.

Le viol : est une pénétration vaginale, anale ou buccale (même superficielle) sans consentement, à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. Il s'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou dans l'anus. Il y a une autre forme spécifique de viol dite « viol conjugal » ; cette forme de viol est très fréquente chez les mariés mais les femmes le disent à peine.

Agression sexuelle : Elle désigne le contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux GHJ/fesses. C'est cette forme de violence qui tend vers le viol. A vrai dire, l'agression sexuelle précède souvent le viol. [19]

Agression physique : Elle se voit comme une violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'arme quelle qu'elle soit, attaque à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type d'incident n'englobe pas les mutilations génitales féminines et excision (MGF/E). Elle peut être le fait d'un époux, un partenaire

[18] NDOMBASI KISUMBA NDAMUSO A-J., *Guide pour la gestion des espaces de cohésion des femmes au Cameroun*, MSB/ONU Femmes Cameroun, Yaoundé, 2017, p. 26.

[19] République du Niger, programme Humanitaire dans la Région de DIFFA, Procédure opérationnelles standards pour prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans la région de Diffa, Niger, 2019, p. 8.

intime, un membre de la famille, un ami, une connaissance, un étranger, toute personne en position de pouvoir, des membres de parties à un conflit.[20]

La violence physique est très dangereuse pour la société. Elle est la forme de violence qui occasionne une multitude d'autres violences qui se font dans la société notamment la vengeance, le fratricide, la sorcellerie, les conflits de propriété, le divorce, la séparation des familles.

Mariage forcé : C'est le mariage d'une personne contre sa volonté. L'issue de ce mariage peut ne pas être heureuse. La mauvaise cohabitation peut découler de ce type de mariage. Cette forme de mariage est aussi dite « mariage illégal » parce qu'il est hors les prescriptions fixées par la loi instituant le mariage. Non seulement il est punissable, mais il incarne aussi une violence aiguë du fait que les partenaires ne sont pas d'accord pour leur union conjugale.

Des conséquences s'observent aussi sur les enfants issus de cette union forcée parce que ces derniers ne sont pas reconnus par l'Etat aussi longtemps que les partenaires n'auront pas légalisé leur union ; ce qui influe sur leur avenir et bafoue leurs droits comme citoyens.

Déni de ressources, d'opportunités ou de services : le déni de ressources, d'opportunités et de services, le déni d'accès légitime à des ressources, à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux.

Le déni d'opportunité a des conséquences graves sur la victime parce qu'il le/la pousserait à regretter toute sa vie en disant « n'eut été ceci, j'aurai été ça/ comme les autres ». Dans cette forme de violence, la victime oublie qu'il y en a qui n'ont pas eu de problèmes mais qui est comme lui/elle.

Signalons également que toute forme de violences ait débouché sur la violence psychologique, soit sous forme émotionnelle soit sous forme sentimentale poussant la victime à des actions souvent mauvaises si son « moi » n'arrive pas à digérer et à maîtriser ses sentiments, pulsions et émotions

Le déni d'opportunité s'observe par exemple dans le cas d'une fille qui tombe enceinte et ne peut continuer ses études, un enfant qui devient orphelin de père et de mère et qui manque de soutien ou de moyens pour continuer ses études, etc**.**

Violences psychologiques / émotionnelles : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle

[20] NDOMBASI KISUMBA A-J. , Op. cit. p.20.

intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes, etc.

Bref, il y a la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique, le mariage forcé, le déni d'opportunité et la spoliation des biens. Mais quand il faut les regrouper dans de grands ensembles, on reconnaît quatre grands ensembles dominants : violences sexuelles, violences psychologiques, violences physiques, violences économiques et sociales, ce qui n'empêche pas que d'autres types de violences qui découlent de ceux-là peuvent exister.

I.2.4. Les dispositions clés relatives aux VSBG

La Déclaration universelle des droits de l'homme consacre, en son article premier, le principe de l'égalité en droits et en dignité. Il comprend notamment le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Au moment où l'article 2 de la même déclaration interdit la discrimination fondée sur le sexe, l'article 5 lui, prohibe la torture, la soumission aux traitements cruels, inhumains et dégradants.

Le paragraphe 3 de l'article 2 étend la répression aux agresseurs, même lorsque ceux-ci ont agi dans le cadre officiel de leur mission. Abordant dans le même angle, le statut de Rome sur la Cour pénale internationale[21] , détermine les éléments constitutifs des infractions de violences sexuelles tels que le viol, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée.

Parlant de la Résolution 1888 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, le 30 septembre 2009, elle rappelle dans son préambule que, les États ont le devoir de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et autres crimes odieux perpétrés contre des civils, les auteurs de violences sexuelles.

Ladite résolution souligne également que « tous les Etats ou entités non étatiques parties en conflit doivent s'acquitter pleinement des obligations que leur impose le droit international applicable, qui proscrit notamment toutes les formes de violence sexuelle en période de conflit »[22]

Quant à la Convention relative aux droits de l'enfant »[23], elle stipule entre autre que les Etats prennent toute mesure législative, sociale et éducative appropriée pour protéger l'enfant (y

[21] Ratifié par le Burundi le 21 septembre 2004.
[22] Voir le préambule
[23] Décret-loi n° 1/032 du 16 août 1990.

compris la petite fille) contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement d'exploitation sexuelle pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou de ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

S'agissant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, outre qu'elle interdit toute discrimination à l'égard de la femme, elle oblige les Etats parties à prendre toutes les mesures appropriées, y compris les dispositions législatives pour supprimer sous toutes ses formes le trafic des femmes, l'exploitation et la prostitution des femmes. A son tour, la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels inhumains ou dégradants, définit la torture et demande à tout état partie de prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires ou autres mesures efficaces pour empêcher que les actes de torture soient commis sur tout le territoire de sa juridiction.

Au terme du Protocole de la CIRGL sur la prévention et la répression des violences sexuelles, les Etats membres n'ont pas manqué à s'engager, conformément au Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants, à lutter contre ce fléau grâce à des mesures de prévention et de répression en temps de paix comme en temps de guerre, conformément aux lois nationales et au droit pénal international.

La Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité adoptée en octobre 2000 est fondée sur une décision non-contradictoire à celle déjà cité : elle conforte l'engagement du Conseil de Sécurité des Nations Unies à adopter une démarche soucieuse d'équité entre les hommes et les femmes dans les opérations de maintien de la paix. La résolution en question demande à toutes les parties en conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violences sexistes, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels ainsi que contre toutes les autres formes de violences dans les situations de conflits armés.

A travers cette résolution, les Etats s'engagent à renforcer la protection des droits des femmes dans les zones de conflit et à prendre les mesures appropriées pour assurer la pleine contribution des femmes aux décisions relatives à la prévention et au règlement des différends.

Enfin, la Résolution 1820 adoptée le 19 juin 2008 par le Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaît que les violences sexuelles, utilisées notamment comme arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une

communauté ou d'un groupe ethnique, constituent un obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité. Elle souligne par ailleurs l'importance des femmes de participer à tous les processus liés à l'éradication de la violence sexuelle lors du conflit, y compris les pourparlers.

Elle réaffirme le statut juridique des violences sexuelles en tant que crime de guerre, crime contre l'humanité ou crime de génocide, selon les circonstances. La résolution invite pour terminer, avec urgence, les Etats membres et le système des Nations Unies à renforcer leurs efforts en développant des mécanismes pouvant assurer une meilleure protection contre les actes de violence sexuelle et faciliter la pleine participation des femmes dans la prise de décisions, au renforcement des capacités et à la formation.

I.2.5. Les sanctions relatives aux VSBG

Le Burundi n'est pas resté en arrière dans la lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre. Cela transparaît dans le code pénal. Ainsi par exemple les articles 196, 197, 198, 199 dudit code prévoient une servitude pénale à perpétuité et peines complémentaires prévues par l'article 60 du même code à quiconque est auteur d'une prostitution, d'une grossesse forcée, d'un esclavage sexuel, d'une stérilisation forcée ou autre forme de violence sexuelle de gravité semblable.

Aux auteurs des coups et blessures volontaires portés contre une fille enceinte en connaissance de cause, l'article 220 du code pénal prévoit une peine allant de 2 ans à 10 ans de prison et une amende de 50.000 à 200.000 Francs. Sont frappés d'une peine de 10 ans à 20ans et d'une amende variant de 100.000 à 500.000 francs burundais, par l'article 222 du code pénal, les auteurs de l'excision.

S'agissant d'une corruption sexuelle par un (e) quelconque enseignant (e), l'article 424 du code susmentionné prévoit une sanction de 15 à 20 ans de prison et une amende de 500.000 à 1.000.000 francs burundais.

Pour clore, une série d'articles allant de 505 jusqu'à 511 châtient les professionnels de la santé auteurs d'une contrainte physique ou morale pour avortement forcée, de même que les co-auteurs d'un avortement forcé, par soit une peine de 5 à 10 ans de prison et une amende de 50. 000 à 200.000 francs, soit 2 à 5 ans et une amende de 50.000 à 500.000 francs, soit une servitude pénale de 20 ans ou encore, par une peine à perpétuité selon que leur acte débouche sur la mort de la femme ou autres conséquences en lien avec cet acte.

Tous ces articles, et d'autres non mentionnés ici, sont prévus dans le code pénal pour réitérer la volonté du gouvernement burundais de réprimer toute forme de violence basée sur le genre

d'une manière générale, mais aussi les violences sexuelles basées sur le genre d'une manière particulière.

I.3. Délimitation du sujet

Pour bien mener son étude, tout chercheur doit circonscrire son sujet à l'étude. Il s'agit d'une délimitation thématique ainsi que la délimitation dans le temps et dans l'espace. Ainsi, le sujet se rapportant aux violences sexuelles basées sur le genre et ses conséquences peut être abordé sous plusieurs aspects, notamment sous l'angle d'étudier l'impact socio-anthropologique du phénomène des violences sexuelles basées sur le genre et leurs effets sur la victime et son entourage.

I.3.1. Délimitation thématique

En lisant différents travaux déjà réalisés dans le domaine des violences sexuelles basées sur le genre, nous avons trouvé que ce domaine a déjà intéressé plus d'un chercheur :

NDAYISHEMEZE (2001) a travaillé sur un sujet intitulé *« Impact de la violence conjugale sur la vie psycho-affective des enfants. »* Son but était d'obtenir des informations susceptibles de lui permettre de saisir les conséquences de la violence conjugale sur la vie psychoaffective des enfants. Ses recherches débouchèrent sur une conclusion telle que la violence conjugale touche la conscience des enfants. Selon cette étude en effet, les enfants victimes de cet état de fait font face à une multitude de difficultés dont l'isolement, le repli sur soi et le mutisme.

NIYUKURI (2013*)* s'est penché sur *« Les ospinions des enseignants et des élèves du secondaire face à la violence sexuelle faite aux élèves filles par les enseignants. »* Au terme de ses recherches, il déboucha sur une conclusion selon laquelle la violence sexuelle en milieu scolaire est un fait réel non seulement avéré par les élèves mais aussi par les enseignants.

HAFASHIMANA (2015) a travaillé sur une *« Etude des connaissances, attitudes et pratiques des écoliers face au phénomène des violences sexuelles commises par des enseignants en milieu scolaire. »* Ses résultats révèlent que les écoliers sont informés sur le phénomène de la violence sexuelle, et concluent que les écoliers ne ménagent aucun effort pour échapper aux éventuelles relations tendancieuses susceptibles d'être le point de départ de la violence sexuelle.

SIMBAHWANYA (2015) a mené une recherche sur *« Le vécu psychosocial de la jeune fille élève du secondaire victime de la violence sexuelle commise par son enseignant. »* A l'issue

de ses recherches, il a conclu que la violence sexuelle engendre beaucoup de problèmes sociaux et que la culture burundaise véhicule des éléments favorisant la violence sexuelle.

NDAYIKEJE (2011) s'est focalisé sur « *La problématique de l'intégration psychosociale des femmes victimes du viol ».* Au cours de son travail, il a constaté que les femmes préfèrent garder le secret lorsqu'elles ont subi le viol plutôt que de s'exposer aux incompréhensions des leurs et de l'entourage et la stigmatisation qui en découle, surtout que les auteurs du viol ne sont poursuivis qu'à des rares exceptions.

NDAYISABA (2017) *Le vécu psychosocial d'un parent dont un enfant a été violé par un domestique.* Les résultats de l'enquête prouvent que les conséquences du viol touchent aussi bien les parents que la victime. De plus, le viol provoque la désunion du couple et la victime est mal perçue dans la famille et dans son entourage.

De tous ces chercheurs susdits, nous avons réalisé qu'aucun n'a abordé sous un angle socio-anthropologique le phénomène de violence sexuelle et la réinsertion sociale des victimes. C'est pour ce faire que nous nous sommes proposée de travailler sur un sujet intitulé « ***Les effets des violences sexuelles basées sur le genre en commune MABANDA : De la victimisation à la réinsertion sociale*** » afin de pouvoir comprendre et expliquer les effets du phénomène de violence sexuelle basée sur le genre.

Pour mener au bon port notre recherche, nous avons consulté des ouvrages d'autres auteurs à savoir, JASPARD M. (2005) in « *Les violences contre les femmes* » – JASPARD M. démontre à quel point la femme fait objet de domination, soumise à la seule autorité de l'homme, enfermée par la religion, frappée par la violence conjugale avec tout ce que cela entraine comme conséquences psychiques et psychologiques ; autant d'éléments à l'origine de la violence contre les femmes – ; GAUTIER A. (2007) in *« Les violences contre les femmes dans les pays en développement »* – l'auteur met en exergue le fait que les violences contre les femmes étaient une question négligée dans le monde alors qu'elles provoquent des conséquences énormes – ;DEBARBIEUX (1999), in « *La violence en milieu scolaire* » – il essaie de montrer que la violence à l'école est considérée comme un crime ou un délit parce qu'elle peut être liée à l'ethnie, la race et la culture.

I.3.2. Délimitation spatio-temporelle

Notre recherche s'effectuera dans la province de MAKAMBA plus précisément en commune de MABANDA. En effet, la province de MAKAMBA, et surtout dans la commune susdite, fait partie de trois provinces – provinces MAKAMBA, CIBITOKE et MUYINGA – connues

comme les plus frappées par le phénomène de violence sexuelle basée sur le genre. Cela étant, la commune de MABANDA renferme tous les critères d'un terrain que nous voudrions explorer et étudier pour mener à bien notre travail de recherche. Et comme nous ne saurions prétendre étudier tous les cas de viol déjà enregistrés dans cette commune, nous avons préféré nous intéresser aux cas connus en 2018 seulement.

I.4. Cadre théorique et conceptuel

I.4.1. Cadre théorique

Avant d'aller droit au but, il convient de rappeler que notre travail consiste en une étude des *effets des violences sexuelles basées sur le genre en commune Mabanda* avec un accent particulier sur la phase de *la victimisation* d'un côté, et la phase de *la réinsertion sociale* d'un autre côté. De ce fait, notre première préoccupation consiste à vouloir comprendre, sur des bases empiriques, comment sont perçues – soit par leurs familles respectives, soit par les voisins, soit par la communauté d'une manière générale, et comment elles se perçoivent tenant compte de l'environnement qui est le leur – les victimes des violences sexuelles basées sur le genre. Après cela viendra le moment de chercher à appréhender la manière dont lesdites victimes parviennent à s'en remettre et se réintégrer dans la société.

Pour arriver à cela, il nous faut capter l'image que la communauté burundaise en général, et les ressortissants de MABANDA en particulier, associent aux violences sexuelles basées sur le genre. Par implication, cela veut dire que nous cherchons à savoir les représentations collectives ou alors sociales dont les gens de la commune MABANDA se font de ces violences et de la manière dont les victimes sont réintégrées socialement. C'est ainsi que, grâce à des lectures exploratoires, nous avons choisi la théorie des représentations sociales, telle qu'elle a été pensée par Denise JODELET, comme théorie qui nous guiderait tout au long de nos analyses.

En effet, le précurseur, nous voulons dire le premier penseur en sciences sociales à élaborer la notion de représentation collective ou sociale, Durkheim, s'est fondé, sur des matériaux ethnologiques. De cette manière, il aura posé la question de rapport entre l'individuel ou le collectif dans le fonctionnement de la pensée. Abordant presque dans le même ordre d'idée, MOSCOVICI fonda une tradition de recherche abordant l'étude des représentations sociales

dans une perspective anthropologique. Soulignons que MOSCOVICI est l'initiateur de « *la théorie des représentations sociales* »[24].

Pour Denise JODELET, « *Les représentations sociales sont des formes de connaissances socialement élaborées et partagées ayant une visée pratique et concourante à la construction d'une réalité commune à un ensemble social »*[25]. Cette définition de JODELET de la théorie des représentations sociales nous donne à penser que la société burundaise en général, et la société formée par les gens de la commune Mabanda en particulier ont une certaine manière de se représenter les violences sexuelles basées sur le genre. Et à partir de cette vision du monde, sûrement qu'ils ont à eux une connaissance partagée et socialement élaborée pouvant favoriser la compréhension de leur appréhension des violences sexuelles basées sur le genre.

D'un côté, le fait que MOSCOVICI définisse la représentation comme sociale rend difficile l'isolement du culturel et la distinction entre ce qui relève de la culture et de la cognition – les représentations sociales sont « *(…) par essence relationnelles et sont mobilisées dans la communication et dans l'échange. Cela permet de qualifier de sociales, les représentations. Ce sont moins leurs supports individuels ou groupes que le fait qu'elles soient élaborées au cours de processus d'échanges ou d'interactions »*[26] –. Et d'un autre côté, *le pouvoir des croyances fournit à la fois la force à travers laquelle les représentations constituent nos réalités et rendent possibles nos affiliations*[27]. De par cette assertion, nous trouvons que, suite à ses croyances, la société prend position face à un fait social donné. Bref, nos croyances tout comme notre culture orientent notre manière de percevoir tel ou tel autre fait.

Toutefois, tous les acteurs sociaux ne doivent pas nécessairement avoir une représentation identique. Une représentation individuelle existe mais elle est ancrée dans la société d'autant plus que chacun fait appel à sa culture, à son langage acquis par des expériences passées, et désire que sa vérité rejoigne celle des autres, donc, une action collective. Ce faisant, on peut dire que les représentations communes sont envisagées comme des points de négociation entre les membres d'une organisation lors des interactions.

Sachant que, dans la représentation sociale et la croyance se croise avec la culture, nous pensons pouvoir, grâce à cette théorie, tirer des informations, au travers les entretiens semi-

[24] Denise JODELET, « *Les représentations sociales* », Les_representations_sociales_dans_le_cha.pdf, visité le 01/05/20221 à 18h31.
[25] JODELET D., *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 1997, p.53.
[26] APOSTOLIDIS Thémis, *présentations et croyances,* Apostolidis_Duveen_Kalampalikis_2002.pdf, visité le 01/05/2021 à 12h01.
[27] APOSTOLIDIS Thémis, Idem.

directifs, susceptibles d'éclairer les effets des violences sexuelles basées sur le genre, en l'occurrence, la victimisation et la réinsertion sociale.

I.4.2. Elucidation des concepts clés

I.4.2.1. La notion de victimisation

Victimisation vient du verbe transitif *« victimiser »*. Ce dernier est à son tour emprunté au latin de l'époque impériale « *victimare »* qui signifie « égorger ou sacrifier (une victime) », dérivé de *victima* (*victime**) (Gohin 1903, p. 251). La victimisation est alors « *l'action de victimiser, demaltraiter, de soumettre à un traitement injuste, donc, transformer (quelqu'un) en victime »*[28].

Victimiser peut également signifier« désigner une victime ou la marquer pour victime » (Snetlage, *Nouveau Dictionnaire français* cité par Behrens dans *Z. français Spr. Lit.* t. 23, p. 45) ; ou encore *« immoler ou sacrifier.»*

Dans le cadre de notre étude, nous allons nous référer au premier sens qu'est celui de maltraiter, soumettre à un traitement injuste ou de transformer quelqu'un ou quelqu'une en une victime. Cela parce que, de par le viol ou la violence sexuelle basée sur le genre, l'auteur abuse sexuellement et injustement l'autrui. Dans ces conditions, et d'après notre appréhension de cette action, le premier met dans une situation de victime le (la) second(e). Par voie de conséquence, il victimise le (la) concerné(e), et son action s'appelle « victimisation ». Pour cause, suite à cet assujettissement dépourvu de tout consentement, et à forte raison la moindre volonté de participer à l'acte qui va lui être imposé, la victime se voit alors confronter à des situations de traumatisme psychique et physique.

I.4.2.2. La notion de réinsertion sociale

La « *réinsertion sociale* » est un paradigme largement utilisé dans pas mal de disciplines, en l'occurrence, dans le domaine des sciences sociales et de la santé. Ainsi, notre documentation à ce propos nous a révélé qu'il existe toute une diversité de termes utilisés pour conceptualiser la réinsertion sociale. Et ces termes laissent croire que la terminologie varie selon qu'elle émerge des sciences sociales ou des sciences de la santé. De ce faire, nous fiant à la définition de ce concept qui nous a été donnée par « *l'association des Centres de Réadaptation en dépendance du Québec de par le guide pratique produit par Pierre Desrosiers, Francine*

[28]https://www.cnrtl.fr/definition/victimiser, visité le 08/05/2021 à 11h21.

Ferland et Nadine Blanchette-Martin »[29], il nous semble important de présenter quelques-unes des différentes terminologies susceptibles de tenir lieu de la réinsertion.

a. Réadaptation psychosociale

Elle vise à optimiser les capacités d'une personne tout en atténuant les difficultés qu'elle éprouve en raison de sa conduite. Selon le Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA, 2003), une variété de services peut être offerte pour aider les personnes à intégrer ou à réintégrer leur communauté. Parmi ces services, on retrouve, entre autres, les groupes psycho éducatifs, le suivi individuel, une aide directe dans le milieu de vie, l'accompagnement.

b. Réadaptation psychiatrique

Le concept de réadaptation psychiatrique est principalement utilisé dans le domaine de la santé mentale. Ce type de réadaptation vise à aider la personne à fonctionner de façon satisfaisante dans l'environnement de son choix, et cela, avec une intervention minimale des professionnels.

c. Rétablissement

Dans la littérature scientifique, le concept de rétablissement est directement lié à la réinsertion sociale des usagers. En effet, le SAMHSA (2003) indique qu'il est possible de parler de rétablissement quand la personne dépendante est abstinente et qu'elle démontre des améliorations significatives dans au moins trois des sept domaines suivants : santé physique, santé mentale, relations familiales, réseau social, habitation, accès aux soins et maintien de la démarche.

d. Intégration ou réintégration sociale

Pour Boivin et de Montigny (2002), l'intégration (ou la réintégration) est la dernière étape de la démarche de la réadaptation. Elle permet à la personne de transposer dans la vie réelle l'autonomie acquise tout au long de sa démarche et lui permet de prendre ou de reprendre une participation sociale qui lui est propre. Toujours selon ces auteurs, l'intégration ne sera possible que si l'individu connaît et accepte les règles de fonctionnement du milieu et que ce dernier est ouvert à l'accueillir. Ainsi, au cours de sa démarche, l'individu développe son autonomie psycho-relationnelle, sociocommunautaire et socioprofessionnelle. Plus précisément, l'autonomie psycho-relationnelle a trait au développement des ressources

[29] DESROSIERS P., *Guide de pratique et offre de services de base*, Guide_Reinsertion_Sociale.pdf, consulté le 05 mai 2021 à 8h21.

facilitant les rapports avec les autres et le milieu. L'autonomie sociocommunautaire cible le développement des capacités nécessaires pour s'impliquer dans la communauté et entreprendre des démarches pour avoir accès aux ressources du milieu alors que l'autonomie socioprofessionnelle implique l'utilisation du travail pour favoriser et développer le potentiel de contribution sociale de la personne. Des activités récréatives, culturelles et sociales de même qu'une entrée ou un retour aux études ou sur le marché du travail peuvent permettre le développement de ces trois types d'autonomie.

e. Réinsertion sociale

Selon Boivin et de Montigny (2002), la réinsertion sociale survient lorsqu'une personne ayant déjà vécu une certaine forme de désinsertion s'engage dans une démarche d'autonomie dans au moins une sphère de sa vie (psycho-relationnelle, socioprofessionnelle ou socio-communautaire). La réinsertion sociale se situe entre la réadaptation et l'intégration à la vie en société et peut se faire tant en amont, en aval que pendant la désintoxication ou la réadaptation. Pour ces auteurs, toutes interventions offrant des possibilités de prévenir la désaffiliation tout en favorisant la connaissance ou la reconnaissance sociétale constituent des pratiques de réinsertion sociale et professionnelle.

Bref, autant de termes pour faire référence à la réinsertion sociale. Tous ces concepts ont une définition qui leur est propre. Toutefois, leurs objectifs d'intervention sont semblables. Pour le cas qui nous concerne, nous avons, pour l'essentiel, puisé dans le sens qu'offre la dernière définition en (e), donc, la définition de la *réinsertion sociale* car, celle-ci cadre le mieux avec notre étude. Pour cause, dans notre entendement, nous considérons que la victime des violences sexuelles basées sur le genre est d'une manière ou d'une autre désinserrée – elle est souvent huée par ses proches –, voit ses relations sociales disloquées – dans pas mal de cas, la victime n'a pas envie d'approcher ses semblables. Elle pense très souvent, des fois même faussement, à ce que dit l'entourage à son sujet –, voit sa participation à la vie sociale déclinée et cela la touche tant sur le plan social, économique et sanitaire.

Par voie de conséquence, une telle personne a besoin d'être réinsérée. Elle a besoin des actions, à son égard, de nature à la réintroduire dans son ancien milieu familial, social, professionnel et communautaire avec pour « (…) *objectif de faire évoluer une personne stigmatisée vers un état de proximité.* »[30]

[30]WWW.toupie.org.Dictionnaire: insertion sociale visité, le 2 Décembre 2020 à 10 heures.

I.4.2.3. La notion d'acteur social

En sociologie, un *acteur social* « est individu, un groupe, une association ou une organisation qui intervint dans un espace social quelconque (économique, culturel, politique, etc.) Il agit de manière consciente, intentionnelle, rationnelle, pour défendre certains intérêts ou atteindre un objectif déterminé. Pour y parvenir, l'acteur social interagit avec les autres acteurs sociaux concernés. Une même personne peut être acteur social dans différents domaines de socialisation et y jouer plusieurs rôles »[31].

Talcott Parsons lui, « en combinant des traits de l'acteur utilitaire de Weber et de l'acteur social de Durkheim, a créé l'acteur à volonté, par des normes. Ce premier modèle d'acteur de Parsons est en tension constante entre ses intérêts individuels et son système de valeur intégré. Comme l'idéaltype rigide de l'acteur social, il est toujours piloté par des normes, mais il possède une certaine liberté, c'est-à-dire il est à même de calculer le coût de violation d'une norme »[32].

En effet, l'action, d'après toujours Talcott, se compose des éléments constitutifs suivants : l'orientation vers un but, des normes et des valeurs, des situations qui définissent les moyens et les contraintes, ainsi que l'acteur lui-même et sa volonté. Cette première définition de l'action et donc de la décision va au-delà d'un simple modèle unitaire. Parsons explique l'action de l'acteur par sa perception de la situation et par l'orientation de l'action qu'on vient de définir. Plus précisément, dans une première étape, l'acteur doit percevoir les contraintes d'une situation donnée, ainsi il doit constituer activement les "choix" à faire par la suite. Ce qui veut dire que l'acteur social est, dans ces conditions, libre de choisir de faire le bien ou le mal, et cela en fonction de ses intentions, de ces buts. Ainsi pour dire que les décisions qu'il prend sont une résultante de ses buts – fondés sur sa personnalité –, de ses valeurs et de ses normes internalisées. Grosso modo, ces contraintes "internes" contrôlent son "calcul" rationnel, c'est-à-dire, la recherche des moyens pour aboutir à un but. Cependant, il importe de noter que sa capacité d'engendrer des buts est également limitée, car elle est contrôlée par des valeurs et des normes[33].

Dans le cadre de notre travail, nous définissons l'acteur social non seulement à l'image de Talcott Parsons, mais aussi, celle de Max Weber qui, dans sa perspective compréhensive, cherche à comprendre le sens que les individus donnent à leurs actions, – l'objectif du travail

[31]http://tourev.celeonet.fr/Dictionnaire/Acteur_social.htm, visité le 08/05/2021 à 16h34
[32]http://tourev.celeonet.fr/Dictionnaire/Acteur_social.htm, visité le 08/05/2021 à 16h34
[33]https://tecfa.unige.ch/tecfa/publicat/schneider/these-daniel/wmwork/www/phd_15.html, visité le 08/05/2021 à 16h42

sociologique est de rendre les comportements intelligibles : attribuer une « rationalité » à l'acteur, c'est-à-dire que la signification qu'il attribue à ses actes fait également sens pour le chercheur –, et à l'interactionnisme symbolique de Simmel – l'acteur se construit progressivement dans l'interaction. Il peut avoir des stratégies ou une conduite active mais on les réfère à un contexte donné, pas à ses caractéristiques initiales –. Ceci pour dire que pour mener au bon port notre travail de recherche, nous allons situer nos acteurs sociaux dans leur environnement pour mieux cerner les causes premières qui les meuvent et conditionnent par-là l'action des uns et des autres avec un accent particulier sur les violences sexuelles *basées sur le genre.*

I.4.2.4. Le concept Genre

Transposé de l'anglais "Gender", le genre est un concept sociologique désignant les "rapports sociaux de sexe" et de façon concrète, l'analyse des statuts, rôles sociaux, relations entre les hommes et les femmes dans une société donnée.

Appliquée aux politiques publiques, l'analyse ou perspective de genre a pour objectif de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes en prenant en compte les différences et la hiérarchisation socialement construite, qui produisent des inégalités. On parle aussi en français « *d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes* ».[34]

On évoque souvent la polysémie du terme genre en français : sens dans la grammaire, dans la classification des naturalistes, dans la littérature, dans le langage commun. Ce faisant, Ilana LÖWY trouve que *« (…) L'introduction du genre, au sens de sexe socialement et culturellement construit dans un rapport de domination aurait pu, en faisant consensus, faciliter le dépassement des cloisonnements disciplinaires. »*[35] Lorena PARINI conçoit quant à elle comme étant *« l'ensemble de constructions sociales (symboliques et institutionnelles) qui détermine la forme que prennent les rapports sociaux de sexe dans une société. »*[36]

Tous ces points de vue tournent autour de la définition que donne la loi du 22 septembre 2016 qui dit que le genre renvoie à un socio-culturellement construit pour réguler les rapports sociaux entre femmes et hommes qui sont vus à travers les rôles, les comportements, les attitudes, les droits et les devoirs leurs assignés par la société.

[34] Association ADEQUATIONS, Développement humain durable-diversité culturelle-solidarité internationale-égalité femmes/hommes, 2017 –http://www.adequations.org/spip.php?article1515 – visité le 07/05/2021 à 19h16.

[35] LÖWY I. et Al., *La distinction entre sexe et genre : Une histoire entre biologie et culture*, Paris, L'Harmattan, 2003, p.5-6.

[36] PARINI L., *Le système de genre. Introduction aux concepts et théories*, Genève, Suisse, Editions Séismo, 2006, p. 21.

Pour notre part, c'est la définition dont nous allons nous inspirer, d'autant plus qu'il cadre le mieux avec notre étude. Pour cause, c'est à partir des rôles, des comportements, des attitudes des uns et des autres – ils seront décrits ou pointés du doigt pendant des entretiens semi-directifs – face aux violences sexuelles basées sur le genre que nous pensons pouvoir saisir la phase de victimisation, les difficultés et/ou les facilités caractéristiques de la réinsertion sociale des victimes de ces violences.

I.4.2.5. Violences sexuelles

Les violences sexuelles désignent tous les actes sexuels commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. L'OMS ne dit pas le contraire quand elle définit la violence sexuelle comme étant *« (…) tout acte sexuel, toute tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle, ou acte visant à un trafic ou autrement dirigé contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition commise par une personne indépendamment de sa relation avec la victime dans tout contexte, y compris mais sans s'y limiter le foyer et le travail.»*[37]Cette définition de l'OMS épouse à merveille celle qui a été donnée par le gouvernement du Burundi au travers le décret-loi du 22 septembre 2016 : *« La notion de violence sexuelle désigne tout acte de violence dirigée contre une personne en raison de son sexe et causant ou pouvant causer un préjudice ou une souffrance physique, psychologique ou affective, sexuelle, économique, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privatisation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée . »*[38]

Dans le cadre de notre travail, nous n'allons pas dire le contraire de ce qui a été dit dans ces deux définitions. Tout au contraire, nous allons nous en inspirer car, les victimes que nous entendons enquêter sont des victimes qui ont été produites dans les conditions si bien décrites par les définitions susmentionnées. Et avec elles, nous espérons pouvoir disséquer, dans le but de comprendre, l'expérience des violences sexuelles basées sur le genre, surtout dans leurs phases de victimisation et d'insertion sociale des victimes.

I.5. Question de fond

Dans notre étude, nous analysons les effets des violences sexuelles basées sur le genre, et cela depuis le tout début, donc les premiers moments vécus par la victime des VSBG – phase de la victimisation –. Le forfait consommé, la victime qui, avant était une personne sereine, en

[37] OMS, Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, Suisse, 2002, p. 6.
[38] République du Burundi ; Loi no 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre au Burundi, p.4.

permanente interaction avec d'autres acteurs sociaux, voit son cours normal de la vie sociale perturbée. Et bon gré malgré, elle a besoin, après toutes ces humiliations par l'auteur de la violence, de retrouver son équilibre, de se voir socialement réinsérée.

C'est ainsi que nous allons analyser les limites, les difficultés en lien avec cette réinsertion sociale. Soulignons en passant que, que ce soit les mobiles à l'origine de la violence sexuelle basée sur le genre, que ce soit la situation et/ou les autres facteurs limitant la réinsertion sociale de la concernée, ils sont, pour l'essentiel, des éléments extrinsèques à la personne victime des VSBG. Pour pouvoir disséquer ces éléments et leurs effets sur la victime, il nous faut des données empiriques susceptibles de répondre aux multiples interrogations qui n'ont cessé de nous secouer de l'intérieur :

I.5.1. Question générale

Une question générale cadrant notre recherche a été formulée comme suit : comment les victimes des violences sexuelles basées sur le genre parviennent-elles à passer de la victimisation à la réinsertion sociale ?

I.5.2. Questions spécifiques

De cette question globale, nous nous sommes ensuite donnée une série de questions spécifiques :

1. Comment est-ce que les différents acteurs sociaux se représentent-ils les VSBG, leurs causes et conséquences sur les victimes ?

ii. Comment les victimes des VSBG parviennent-elles à s'en remettre et/ou se réinsérer effectivement dans leur milieu social ?

I.6. Hypothèses de recherche

A toutes ces questions, nous avons tenté de donner des réponses provisoires, à savoir :

I.6.1. Hypothèse générale

Les victimes des violences sexuelles basées sur le genre ont du mal à passer de la victimisation à la réinsertion sociale.

I.6.2. Hypothèses spécifiques

i. Les différents acteurs sociaux – victimes, intervenants, parents, voisins, leaders communautaires – ont une représentation différenciée des VSBG, de leurs causes et de leurs conséquences sur les victimes.

ii. La réinsertion des victimes des VSBG dépend des représentations que les différents acteurs sociaux se font des VSBG.

I.7. Objectifs de recherche

I.7.1. Objectif global

Notre préoccupation première est de parvenir à comprendre la manière, saisir les difficultés et/ou des facilités qui jonchent le parcours de la victimisation à la réinsertion sociale des victimes des violences sexuelles basées sur le genre en commune MABANDA.

I.7.2. Objectifs spécifiques

i. Comprendre les différentes représentations que se font différents acteurs sociaux – victimes, intervenants, parents, voisins, leaders communautaires – des VSBG, et les enjeux y relatifs.

ii. Etayer et comprendre les facteurs limitant, les voies et moyens à la disposition des victimes des VSBG susceptibles de leur permettre de s'en remettre et/ou se réinsérer effectivement dans leur milieu social.

CHAPITRE II : DES QUESTIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

II.1. Approche qualitative

Dans n'importe quel domaine d'étude, le chercheur doit définir la méthode qu'il compte utiliser pour aboutir à des résultats fiables. S'agissant des recherches qui s'effectuent en sciences sociales et humaines, trois orientations de recherche s'offrent aux chercheurs, à savoir « *les méthodes quantitatives, les méthodes qualitatives et les méthodes quali-quantitatives*. »[39] D'après Luc Van COMPENHOUDT. Pour notre part, nous avons abordé notre sujet sous une perspective hypothético-inductive. Pour ce faire, nous avons trouvé que la démarche qualitative nous aiderait le mieux à mener au bon port notre étude.

En effet, *« les avantages d'une collecte de données qualitatives bien menée résident précisément dans la richesse des données collectées et la compréhension plus en profondeur du problème étudié. Elles visent non seulement à décrire, mais aussi à aider à obtenir des explications plus significatives sur un phénomène. »*[40] En choisissant d'utiliser une démarche qualitative, nous avons voulu mettre à profit les avantages qu'offre cette méthodologie. Et grâce aux techniques, nous voulons dire surtout les observations et les entretiens, qui sont le propre de cette approche, nous espérons pouvoir tracer « *le sens que les gens donnent à des phénomènes sociaux » et « le processus d'interaction », y compris l'interprétation de ces interactions »*[41]. Il importe cependant de souligner que les phénomènes sociaux dont il est question dans le cadre de notre étude sont les violences sexuelles basées sur le genre. Et avec cette méthode ainsi que les techniques susmentionnées nous estimons que les gens se sont exprimés dans leurs propres voix, plutôt que de se conformer à des catégories et conditions qui leur sont imposées par d'autres comme c'est le cas dans la méthode quantitative avec le questionnaire à question fermée.

II.2. Terrain d'enquête

Notre terrain d'enquête se limite à la commune Mabanda de la province Makamba. La raison qui a motivé le choix de ce terrain est plus particulièrement la prévalence des violences sexuelles basées sur le genre en province Makamba en général, et en commune Mabanda en particulier.

[39]COMPENHOUDT L-V. et Al., Manuel de recherche en sciences sociales, Paris, Dunod, 5è édition, 2017, p.11.
[40] KOHN L., CHRISTIAENS W., *Les méthodes de recherches qualitatives dans la recherche en soins de santé : apports et croyance*, https://www.cairn.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vieeconomique-2014-4-page-67.htm, visité le 02 juillet, 2021.
[41] CATHERINE P., NICK M., *Qualitative Research*, London, 1995, p.44.

En effet, la province de Makamba fait partie des trois provinces les plus frappées par le phénomène de violence sexuelle basée sur le genre, à savoir, les provinces Makamba, Cibitoke et Muyinga. En guise d'illustration – selon le décret-loi de 2018 – « *(…) de Janvier à Juin 2018, les trois centres intégrés ont assuré la prise en charge holistique pour 1020 survivants de VSBG (416 à Cibitoke, 343 à Makamba, 216 à Muyinga).»*[42]

Cela étant, la commune de Mabanda renferme tous les critères d'un terrain que nous voudrions explorer et étudier pour mener à bien notre travail de recherche : les victimes des VSBG sont rassemblées dans des groupements de solidarité créés par l'Asbl Nturengaho ce qui facilite l'accès à l'information. Comme nous ne pouvions pas étudier tous les cas de viol en commune Mabanda, nous nous sommes limitée aux cas apparus jusqu'en 2018.

II.3. Localisation géographique de la commune Mabanda



La commune Mabanda est située dans la Province de Makamba et dans la région naturelle de Buragane. Frontalière avec la Tanzanie, cette commune constitue le point de transit pour les rapatriés de presque toutes les provinces du pays en provenance dudit pays. Elle compte 19 collines réparties en trois zones à savoir, zone Mabanda, zone Gitara et zone Kayogoro. Sa population s'élève à 1 058 958 habitants.

Elle est limitée, au Sud-Est par la Tanzanie, au Nord-Est par la commune de Kibago, au Nord par la commune de Makamba, au Sud-Ouest par la commune de Nyanza-Lac et au Nord-Ouest par la commune de Vugizo.

II.4. Techniques et outils de collecte des données

II.4.1. Techniques de collecte des données

Après avoir fait une recherche documentaire, donc, lire des ouvrages en lien avec notre sujet de recherche et autres sources tel que des sites web susceptibles de nourrir notre recherche, nous avons passé à l'élucidation des concepts clés pour éviter toute confusion des lecteurs.

[42] Rapport National d'évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d'action Beijing, 2018, p. 32.

Nous servant des résultats de nos lectures, nous avons dégagé les généralités sur notre sujet de recherche, après quoi, ayant terminé le cadre théorique, nous nous sommes rendue sur le terrain pour recueillir des informations.

Arrivée sur terrain, nous nous sommes d'abord adressée à l'Asbl Nturengaho, une ONG locale largement impliquée dans l'identification, le suivi et la réinsertion des VSBG en commune Mabanda. Guidée par notre intuition et en nous servant des fiches de suivi des victimes des violences sexuelles disponibles au sein de cette association, nous avons alors choisi les personnes – des victimes – à enquêter et organiser des visites à l'endroit de celles-ci.

Au premier moment, c'était pour des fins d'observation – à la fois flottante, focalisée et participative car, nous avions à passer suffisamment de temps avec elles.

En second lieu, c'était pour des entretiens, d'abord avec les victimes, puis avec les membres de leurs familles respectives pour ensuite terminer avec les gens qui cohabitent avec elles, sans mettre de côté les leaders communautaires.

Après cette étape, des entretiens ont été organisés non seulement à l'endroit des intervenants sociaux travaillant pour le compte de NTURENGAHO, mais aussi des victimes elles-mêmes.

II.4.1.1. Entretien qualitatif

Selon CHRISTINE Schaut, *« L'entretien qualitatif est une méthode de l'interaction (…) »*[43]. Sachant que nous allions faire recours à l'entretien qualitatif, il a fallu que nous choisissions deux des quatre techniques de recherche dont l'observation, l'entretien qualitatif, le questionnaire à questions ouvertes et l'analyse en groupe – méthodes de recherche selon Schaut –, qui cadrent bien avec notre étude. Ainsi, nous avons utilisé d'abord l'observation (flottante, focalisé et participative) et l'entretien qualitatif ensuite.

[43]SCHAUT C., entretien qualitatif, https://oxemag.blogspot.com/2018/06/fiche-de-lecture-entretien-qualitatif_26.html, visité le 9/05/2021 à 17h15.

i. Observations

Il importe de signaler que les victimes des VSBG, en commune Mabanda, sont regroupées au sein des groupements de solidarité créés et organisés par l'Asbl Nturengaho. Nos premiers jours de la recherche ont été consacrés à des visites à ces groupements. Pendant ce temps, nous observions de tout et de rien en rapport avec la vie des victimes – tenue, attitudes, comportements, interactions entre elles et avec leur entourage, leur allure, etc. – d'une manière globale, donc, une observation flottante. Cela nous a pris une semaine de temps environ.

Après cette semaine, nous avons alors commencé à nous focaliser à certains traits de leur vie ayant attiré notre attention telle leur interaction entre elles d'abord, et avec leur entourage ensuite et le niveau de leur implication à la vie sociale. Après cette étape, il fallait prendre part aux activités des groupements pour pouvoir les observer de près, ce qui nous a coûté trois semaines de temps. Cet exercice nous a permise de mieux les connaître, et de là cerner le pourquoi de certaines attitudes et comportement.

ii. Entretien qualitatif

Il existe en effet trois formes d'entretien en sciences sociales à savoir, l'entretien directif, l'entretien semi-directif, et l'entretien non directif. De ces trois, les deux derniers constituent l'entretien qualitatif encore appelé entretien compréhensif. De surcroît, ces entretiens peuvent être classés en deux types : individuels ou collectifs. Nous inspirant de Christine Schaut, nous nous sommes seulement intéressées aux entretiens individuels. Pour cause, nous étions intéressées à faire une étude de cas, ou alors, étude monographique, surtout que la démarche privilégiée pour notre part était la démarche compréhensive qui vise à saisir la réalité sociale du point de vue de l'acteur. Un carnet de bord nous a rendu un bon service, et à chaque fois que nous nous rendions compte qu'il y avait une information qui manque, nous devions prendre le chemin retour sur le terrain pour la recueillir. Bref, tout en situant notre recherche dans son contexte, nous avons fait notre mieux pour puiser dans la démarche inductive.

iii. Durée d'un entretien

Il s'avère important de mentionner que nous avons fait des entretiens qualitatifs semi-directifs. Par voie de conséquence, le temps pris par nos entretiens variait entre une heure et deux heures de temps. Ce faisant, la longue durée des entretiens ne pouvaient nous permettre de constituer un échantillon représentatif. Consécutivement, il fallait opter pour un échantillon significatif, ayant à l'esprit que le travail que nous faisons ne pourra pas être généralisé.

Toutefois, nous sommes consciente qu'il apportera beaucoup plus de richesse, de profondeur et de flexibilité aux résultats.

II.4.2. Outils de collectes de données

i. Le guide d'entretien

L'entretien étant une conversation entre l'enquêteur et l'interviewé, notre guide d'entretien comportait juste les thèmes principaux autour desquels s'articulait notre recherche. Afin de bien démarrer l'entretien, nous avons chaque fois fixé à l'avance une question introductive, et cela pour chaque thème de l'entretien car nous avions intérêt à bien les aborder afin d'en tirer le plus d'informations possibles.

ii. Enregistreur

Dans le but de bien conserver nos données du terrain, donc les entretiens eu avec nos enquêtés, il fallait les enregistrer. Cela nous a permis de rester fidèles aux récits des unes et des autres au moment de la retranscription desdits entretiens. De surcroît, cela a rendu aisé nos analyses car, nous avions l'intégralité des propos de nos enquêtés.

II.4.2.2. L'échantillon significatif : diversification et saturation des données

Dans la situation de cas multiples, selon Lorraine Savoie-Zajc, « *(…) deux enjeux sont poursuivis : celui de la diversification et celui de la saturation. Ces deux enjeux guideront le choix des cas. »*[44]

Dans le cadre de notre recherche, nous avons organisé des entretiens semi-directifs avec des acteurs sociaux en provenance de différentes catégories sociales : les victimes des VSBG, leurs parents, les voisins des victimes, les leaders communautaires et les intervenants sociaux du staff de NTURENGAHO. Notre but, en essayant de diversifier les interviewés, n'était pas pour autant de fournir des données extrapolables. Tout au contraire, notre souhait était de pouvoir refléter tout au moins le plus possible, les différents composants sociologiques de la population d'étude. Bref, nous inspirant de Becker, il fallait maximiser les chances de tomber sur des « **cas improbables** » en brisant la « **hiérarchie de crédibilité** ».

Selon CHARLIER Jean-Emile, « *La saturation apparaît lorsque le chercheur constate que les dernières informations recueillies n'apportent plus de plus-value significative par rapport à celles récoltées précédemment. Tout entretien supplémentaire n'apporte guère de*

[44]SAVOIE-ZAJC L., Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide? Canada, Université du Québec en Outaouais, 99 -111p.

connaissances nouvelles. Dès lors, le chercheur peut décider de mettre fin aux entretiens. » [45]Il n'existe pas, en effet, de chiffre magique pour le seuil de saturation. Ce faisant, il nous a fallu veiller à la saturation pour dire que dès ce temps-là nous étions au comble des entretiens.

II.4.3. Déroulement de l'enquête

Lors de nos entretiens, nous nous sommes plus particulièrement intéressée au « ***comment*** » qu'au « pourquoi ». Cela permet de savoir pourquoi quelque chose telle la violence sexuelle basée sur le genre a pu être possible. Pour cause, le « comment » nous a apporté beaucoup plus d'information car il se focalise moins sur l'interviewées, ce qui leur a permis d'être plus ouvertes et très productives.

La maîtrise de notre guide d'entretien nous a permis d'être plus flexible à un certain moment, et cela a fait que, au fil du temps, nous parvenons à le faire évoluer et stabiliser à un moment donné. Signalons en passant qu'à chaque fois que nous avions à débuter un entretien, la première chose à faire était de nous présenter et présenter notre sujet de recherche de manière à rendre l'enquêté disposé à nous répondre. A longueur de tous nos entretiens, nous n'avons ménagé aucun effort pour faire preuve d'intérêt à écouter nos enquêtés. C'est cette empathie de notre part qui a mis les interviewés dans des conditions de se livrer à leur tour, sinon elles étaient réticentes au début. Dans tout, la qualité de l'information était mise en avant. Ce faisant, nous étions amenée, dans certains cas, à faire un second entretien avec le même individu pour approfondir et enrichir les informations récoltées.

II.4.4. Analyse des données

Au cours des analyses, notre but premier consistait à dégager des connaissances. Par conséquent, il fallait beaucoup plus miser sur la cohérence interne – en relevant les logiques et les liens entres les thèmes de la recherche au sein de chaque entretien et en notant ces analyses ou ces intuitions lors de la transcription partielle ou intégrale – de chaque entretien, et cela au fur et à mesure de sa retranscription. Nous n'avons pas non plus manqué à comparer, par la même occasion, thème par thème entre elles, les contenus des différents entretiens afin de dégager les points de vue de l'ensemble des interviewés et de comprendre les liens qui les unissent.

S'agissant de l'analyse à proprement parler, nous avons privilégié une relation dialogique entre les théories et les données de terrain car, nous estimions que les premiers avaient la fonction de rendre intelligibles les analyses en question.

[45] CHARLIER J.-E. et al., *4 Méthodes de recherche en science sociales*, Paris, Dunod, 2014, p. 97.

Soulignons cependant que, plutôt que d'analyser l'intégralité des entretiens retranscrits, nous avons choisi de nous servir de l'articulation entre la théorie et quelques extraits desdits entretiens. Les conditions dans lesquelles se sont passées les entretiens ont été toujours prises en compte.

II.4.5. Les défis et les stratégies pour les surmonter

Notre recherche a été jalonnée par un certain nombre de difficultés dont certaines méritent d'être mentionnées. C'est notamment des difficultés en lien avec les moyens financiers, la réticence des victimes à répondre, des rendez-vous ratés qui influent sur la durée de l'enquête, pour ne citer que celles-ci.

Parlant des stratégies mis en œuvre pour pouvoir contourner ces défis, nous avons soldé le problème de moyens financiers par le prolongement de l'enquête. En effet, dans certains endroits, il était impératif de payer des frais de déplacement. Cependant, il nous a fallu minimiser les dépenses par une marche à pieds. Par voie de conséquence, nous arrivions à la place de l'enquête un peu tardivement, et cela a inévitablement des implications sur le temps que devrait prendre notre enquête. Face à la réticence, nous avons essayé de faire notre mieux pour mettre nos enquêtés en confiance, et la situation a fini par se débloquer. Quant à la réponse à la question des rendez-vous ratés, il nous était demandée par les circonstances d'user de la patience.

CHAPITRE III : PRESENTATION, ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS

Ce chapitre – *présentation, analyse des résultats et discussion des résultats* – a été développé en deux principaux temps à savoir, la phase de la victimisation et la phase de la réinsertion sociale. Dans la phase de victimisation, nous nous sommes essentiellement focalisées sur les éléments susceptibles de déclencher une situation de victimisation, le scenario de la victimisation et en fin les effets immédiats de la victimisation. Parlant de la phase de réinsertion sociale, nous nous sommes beaucoup plus intéressée sur la part de responsabilité qui revient à chaque catégorie d'acteurs sociaux, en l'occurrence, les victimes, les parents, les voisins, les leaders communautaires, les intervenants sociaux, pour ne citer que ceux-ci, pour la réussite ou non de la réinsertion sociale des victimes des VSBG.

III.1. De la victimisation

III.1.1. Des facteurs déclenchant

Nombre de facteurs très souvent étroitement liés à la culture sont dits – par pas mal de nos enquêtés – être à l'origine des violences sexuelles basées sur le genre. Ce faisant, nous avons pu identifier – après organisation, regroupement, classement, résumé des données de terrain la division sexuée du travail (au sein des ménages) ; la malignité déguisée en copinages ; l'ivrognerie et la toxicomanie ; des cadeaux empoisonnés ; des règlements de compte comme étant des éléments qui rendent possible l'acte de violence sexuelle basée sur le genre. A Ceux-là s'ajoute l'impunité qui, selon les propos des interviewés, est un élément catalyseur des VSBG.

III.1.1.1. De la division sexuée du travail

Comme il se trouve mentionné dans les paragraphes qui précèdent, le genre est un concept sociologique désignant les "rapports sociaux de sexe" qui, en partie, renvoient aux rôles sociaux des uns et des autres, nous voulons dire femmes et hommes, au sein d'une même société. Ces rôles dont il est question se matérialisent dans la division sociale du travail.

En effet, la division sociale du travail se veut très genrée à telle enseigne qu'il existe des métiers, des activités que l'on dirait exclusivement masculines ou féminines. C'est ce qu'insinue Marie GILOW quand il dit que « *les marchés du travail connaissent une ségrégation genrée qui se manifeste de deux manières : verticalement d'abord, c'est-à-dire en termes de hiérarchies de statuts et de postes, dans la mesure où les femmes sont systématiquement sous-représentées dans les postes de direction et de responsabilité, même*

dans des domaines typiquement féminins. »[46] De cette assertion, nous pouvons nous permettre de dire que le travail est inégalement réparti, et que cela contribue largement au renforcement des inégalités sociales entre les hommes et les femmes. Dans ces conditions, les femmes se retrouvent défavorisées, et par conséquent, proies à nombre de maux.

Le même auteur nous dira que « *la dimension genrée du marché du travail et la position des femmes sur celui-ci sont fortement liées à la répartition inégale des tâches domestiques. Cette répartition continue à être une constante (...)* ».[47]Au sein de la société burundaise, le travail domestique est, à quelles exceptions près, fatalement réservé aux femmes et aux filles. Ainsi, ce sont elles qui doivent se charger des travaux champêtres – « *En Afrique subsaharienne, la majorité des femmes travaillent dans le secteur agricole, mais le droit coutumier interdit souvent aux filles et aux veuves d'hériter des terres qu'elles cultivent »*[48] – ; de la préparation du repas pour les enfants et pour les maris ; le lavage du linge ; recherche de l'eau pour la cuisson, à boire, et pour la propreté ; recherche du bois de chauffage ; aller dans les champs, surtout le soir à la recherche de quoi cuire ; pour ne citer que ceux-ci. Les femmes, tout comme les filles font toutes ces activités juste pour le salut de leurs familles respectives, et curieusement, elles ne sont mêmes pas considérées comme des activités vitales : un homme marié à une femme non salariée vous dira que sa femme ne travaille pas, n'a pas de travail. Bref, L'Enquête Démographique et de Santé du Burundi 2010 souligne : « *86% des activités réalisées par les femmes sont des activités non-payantes »*[49]. Consécutivement, ADISCO-REJA ajoute : « 66*,4% de jeunes femmes sont sans emploi, tandis que seuls 33,6% des jeunes hommes sont au chômage »*[50], ce qui met, pour l'essentiel, la catégorie féminine de la population burundaise dans des conditions précaires – selon l'Amnesty International, « *les femmes restent les plus touchées par la pauvreté, la violence, la dégradation de l'environnement et les maladies »*[51] – les indisposant ou les exposant aux risques de se voir victimes des violences sexuelles basées sur le genre : « *Les violences ont pour cause, pour la plupart, la pauvreté, (...)* », nous a confié l'un des intervenants sociaux de Nturengaho.

Ainsi, à la différence des hommes, les femmes et filles vont chercher du bois de chauffage tard dans l'après-midi, et souvent à trois, à deux voire seule. Quand il leur arrive quelque chose de pas beau,

[46] GILOW M., *Le Travail Domestique de Mobilité : Un concept pour comprendre la mobilité quotidienne des travailleuses avec enfants à Bruxelles* (thèse de doctorat), année académique 2018-2019, p. 43.
[47] GILOW M., Op.cit. , p. 46.
[48] Amnesty International, le piège du genre femmes, violence et pauvreté : halte à la violence contre les femmes, EIFA, 2009, p. 3.
[49] L'Enquête Démographique et de Santé du Burundi 2010 (EDSB-II 2010)
[50] ADISCO-REJA, *Etude sur l'état des lieux de l'emploi des jeunes au Burundi,* 2016.
[51]Amnesty International, Op. cit., p. 19.

elles sont sans secours, elles sont abandonnées à elles seules et ne savent plus à quel Dieu se vouer. *Dans ces conditions, tous les forfaits sont possibles*, articula un des parents interrogés, *surtout qu'elles se retrouvent le plus souvent dans des brousses loin des maisons d'habitation*, continua-t-il.

Il en est de même quand elles se rendent dans les champs, tard le soir, à la recherche de la nourriture. En effet, les champs sont très éloignés des maisons d'habitations. Les femmes et/ou filles qui s'y rendent pour des fins d'approvisionnement en nourriture, sont sujettes à toute sorte de violences – *« Je fus violée quand j'étais, autour de 19h, seule aux champs en train de déterrer les patates douces que nous allions manger la nuit »*, nous a confié Sophie –, et ne sauraient y échapper d'autant plus que cela est étroitement lié à leur condition telle que définie ou pensée par la société qui est la leur, donc, burundaise. C'est la femme qui doit chercher de la nourriture, en l'occurrence la nourriture tirée des champs. C'est notre conviction à nous les non-instruites, a fait remarquer un vieil homme rencontré sur terrain. La part qui revient aux hommes, continua-t-il, c'est d'avoir une propriété, un lopin de terre que la femme va à son tour exploiter pour faire vivre la famille.

La recherche de l'eau – la majorité des burundais en général, des habitants de Mabanda en particulier, puisent l'eau potable à des fontaines construites près des et/ou dans les marais – est aussi une activité qui, apparemment, expose les jeunes filles aux violences sexuelles basées sur le genre. Cela se confirme par ces propos de Mélanie Minani : « *Il était environ 18h45 quand un garçon m'a attrapé de derrière, bidon d'eau sur la tête, et renversé dans les hautes herbes non loin du chemin qui mène à la maison. J'allais à peine crier, mais hélas ! C'était trop tard pour être secourue car, j'avais déjà perdu ma virginité !* »

Le plus souvent on envoie les enfants, en l'occurrence les jeunes filles comme Mélanie – elle avait 15 ans au moment du viol –, à la recherche de l'eau le soir après d'autres travaux domestiques. Alors, il arrive très souvent que des jeunes hommes abusent d'elles dans le but de satisfaire leur besoin sexuel. La procédure est pour eux très simple : *dans la plupart des cas, ils puisent et montent ensemble avec les filles. Arrivés dans des endroits isolés qui sont souvent des savanes ou des brousses, ils demandent aux filles de poser par terre l'eau qu'elles portent*, raconte l'un des parents interrogés. *Quand celles-ci refusent*, continua le parent, *ils arrachent soit le bidon, soit le seau de tête de la fille, les trainent loin du chemin qui mène vers les habitants. Après avoir profité d'elles, ils leur profèrent des mots de nature à leur semer la peur et par-là les obliger de se taire, donc, de ne rien dire à leurs parents.*

Les propos de ce parent montrent à quel point envoyer des jeunes filles à la source pour puiser de l'eau, surtout à la tombée de la nuit, revient à les exposer à d'éventuelles violences, y compris les

violences sexuelles basées sur le genre. Nonobstant, il reste aussi fatal de les y envoyer car, leur condition féminine semble, si nous prenons en considération la coutume, les normes de la société burundaise sans mettre de côté la culture rundi, le définir tel qu'elles se retrouvent obligées de vivre ce genre de vie. Et des dictons tels que « umukenke uvukana inda » pour dire que « petit ou grand le chalumeau a toujours un trou à l'intérieur » ; « ntawimbaahimvye » pour dire que « l'on ne creuse pas dans le creux » – en d'autres mots, la violence ne fait rien aux filles et/ou femmes car pour certains, c'est comme creuser dans le creux – sont souvent avancés comme des arguments qui légitiment et encouragent ces actes de violences sexuelles basées sur le genre sans même tenir compte de l'âge de la victime. Toutefois, il faut avouer que la division sexuée du travail n'est pas seule à être un facteur favorisant des violences sexuelles basées sur le genre.

III.1.1.2. Les conflits armés

A son tour, NDORICIMPA Mélanie, une femme-célibataire de Gikurazo, nous a également fait part de ce qui lui est arrivé en 2018 après s'être refugiée en Tanzanie :

> *C'était la nuit et une bande des hommes armés avait attaqué notre village. Mes parents et mes frères m'avaient laissé derrière car ils coulaient si vite qu'il m'était impossible de les rattraper. Je me suis résolue par la suite de me cacher, espérant que ces hommes n'allaient pas me voir. Malheureusement, ils n'ont pas tardé de me déloger de ma cachette. Après s'être longtemps disputé au sujet de me tuer ou de me préserver la vie, ils finirent par décider de me violer. Ainsi, ils formèrent la queue par ordre sans doute de grandeur. Le premier m'ayant ôté les habits et fait le sexe, tous les autres se sont succédés sur mon maigre corps jusqu'à me faire perdre conscience. Il importe de souligner que je ne connais pas le nombre exact des hommes qui m'ont violée. En tout cas, ils étaient trente personnes environ. J'ai été retrouvée le lendemain à demi-morte. Et en plus des blessures et du trauma que m'ont fait subir ces hommes, je suis mère d'un enfant dont je ne connais pas le père. Pire encore, rencontrer quelqu'un avec une arme m'est insupportable.*

Cet extrait matérialise les violences que les femmes endurent pendant les périodes de conflits d'une manière générale, et des conflits armés d'une manière particulière. Ce faisant, la violence sexuelle dans des conditions pareilles est comme une arme d'humiliation et de vengeance contre le groupe dit des adversaires.

En somme, ces entretiens étaient assez longs et nombreux pour faire objet d'analyse tous à la fois. De ce fait, nous avons essayé de reprendre l'essentiel, les points saillants de ceux-ci pour pouvoir comprendre et expliquer le phénomène sous étude.

A entendre les interviewés, nous nous rendons compte que l'attitude des violeurs découle des conséquences et/ou du retournement du masochisme qui se traduisent en une sorte de mélange à la fois de haine, de plaisir sexuel, de besoin de domination, ou d'humiliation, voire de perversité destructrice. C'est cette force, selon notre entendement, qui naît de tous ces sentiments susmentionnés qui fait qu'il y ait explosion de leur perversion sexuelle, d'une libido objectale et égocentrique, et cela au détriment des droits de la personne humaine reconnues aux femmes et filles. Signalons que cela n'est pas sans effet sur la société en général, et sur la vie des victimes en particulier comme nous le lisons dans l'extrait ici en bas :

> *Tant qu'il se dit à gauche à droite que j'ai été victime d'un viol, je ne compte pas avoir quelqu'un qui me ferait confiance et me demanderait en mariage. Je sais bien que beaucoup de jeunes hommes me détestent de par cet incident dont je ne suis nullement responsable, surtout ceux à qui j'avais refusé des rapports sexuels. Tenter une chance de travailler ensemble avec d'autres jeunes ne m'est pas facile, encore moins les jeunes hommes. Je me sens comme s'ils voyaient la scène de ce qui m'est arrivée. Et les jeunes hommes, ils ne m'inspirent que dégoût et souffrance.*

Toutefois, de ces conséquences, nous avons privilégié, comme cela transparaît dans les paragraphes qui suivent, celles qui sont immédiates. Le copinage aussi a sa part.

III.1.1.3. Enjeux cachés du copinage

Le copinage est une relation liant deux individus de sexe opposé pour des fins étroitement liées à l'érotisme charnel. Les autres diront que « *le copinage est une relation informelle abordant pourtant toutes les caractéristiques d'une relation maritale : rapprochements physiques, sexualité, vie commune et beaucoup d'autres choses.* »[52] Cette définition nous pousse à nous poser certaines questions : ce rapprochement, tout comme cette sexualité, seraient-ils toujours consensuels ? Est-ce que les interactions autour de ces vocables de « rapprochement physique » et de « sexualité » traduisent-ils le vouloir de l'un comme de l'autre ou alors ils laissent un libre cours à un espace de

[52]https://chretienslifestyle.com/copinage-chretien/, visité le 16 mai 2021 à 17h14.

mensonge, de pièges visant le profit (spécialement la satisfaction d'un besoin sexuel) de l'un – donc le garçon ou l'homme – au détriment de l'autre – nous voulons dire la fille – ?

A ces questions, nos enquêtés n'ont pas manqué d'apporter des réponses. Ainsi, Espérance MINANI nous a confié :

> *Mon copain s'appelait Claude. Il était commerçant pendant que j'étais élève de la première année post-fondamentale. Il disait m'aimer à la folie. Le jour où il m'a violé, il m'a trompé comme quoi il m'avait acheté un pantalon jeans, un T-shirt, un soutien-gorge et un sous-vêtement qu'il me disait avoir conservé chez sa grande sœur. Pour me les remettre, il posait une condition : l'accompagner les récupérer chez elle, et rentrer après les avoir essayés. L'ayant cru à sa parole, j'acceptais volontiers sans savoir où habitait sa sœur. C'est ainsi que je me suis retrouvée dans une maison où nous n'étions qu'à deux. Après avoir fermé la porte, il m'intima l'ordre de me déshabiller. Ayant réalisé que je ne pouvais pas m'exécuter si facilement, il me tira par le bras et me jeta sur le lit. Il m'a ensuite déshabillé de force, coup sur coup car je n'ai pas cessé de lui résister. Malheureusement, je finis par être maîtrisée et florée contre mon gré.*

Le témoignage de mademoiselle Espérance montre fort évidemment qu'il y a des hommes ou des garçons qui feignent d'aimer, d'entrer en copinage avec des filles juste pour avoir une chance de les tendre des pièges qui débouchent sur la violence sexuelle basée sur le genre. A entendre cette fille, il ne l'a cru que parce qu'elle le « croyait copain, chéri, ami de tous les temps comme il le lui chantait chaque matin, chaque soir. »[53]

Ce faisant, le copinage est l'un des voies les plus propices pour les violences sexuelles basées sur le genre. Pour cause, les jeunes hommes profitent de la douce et/ou de la confiance aveugle des jeunes filles pour les guider sur le champ de violence sexuelle.

En elles, les auteurs de ces violences ne voient des objets susceptibles d'assouvir leurs besoins charnels en lien avec le sexe. L'image qu'ils se font de celles-ci se limite à des êtres bons à rien dont l'on ne peut se servir que pour étancher sa soif sexuelle avec ou sans leur accord. Cependant, il revient à la communauté en général, et aux filles et femmes en particulier, de comprendre que faire la cour à une fille/femme, pour un homme et/ou un garçon, n'est que normal. L'homme ou le garçon en question ne fait que jouer son rôle. Ce qui est drôle, c'est de ne pas reconnaître à la fille et/ou à la femme le droit à dire non.

[53] Cf. les propos d'Espérance

Bien plus, les femmes et les filles ne sont pas ignorantes au point de se laisser persuader qu'une fois un homme/un garçon déclare à une fille qu'il voudrait entrer en copinage avec elle, elle ne devrait pas s'attendre à des questions en rapport avec le sexe.

Si nous essayons de puiser dans cette célèbre citation de Charles Trenet – *oublie tes dangereux « je t'aime » (…) d'autres lois s'imposent à nos cœurs sans amour et sans foi »*[54] –nous réalisons que de tel amour, nous voulons dire le copinage, est dangereux. Il est dangereux dans la mesure où il se veut un moyen favori d'amadouer les jeunes filles et les convaincre par la même occasion d'un amour illusoire et éphémère qui n'est que charnel et rien que charnel, si du moins nous devons prendre en considération le sens que les enquêtés donnent à ce vocable, « le copinage ». Toutefois, il importe de souligner que tous les copinages ne culminent pas dans des violences sexuelles basées sur le genre. Il faudrait également dire que le copinage tout comme le mariage est une étape de la vie en société, une étape qui, très souvent, constitue une sorte de socialisation, une étape où des jeunes de sexes différents apprennent à se découvrir. Et tout naturellement, ce sont les jeunes hommes, du moins dans la majorité des cas, qui y entrainent les jeunes filles. Ainsi pour dire que du copinage, nous ne pouvons pas tout diaboliser ! Que des gens de sexe masculins des fois veulent sexuellement en profiter, ce n'est que normal. Néanmoins, il serait souhaitable qu'ils aient le courage de respecter le désaccord de la fille concernée car, c'est en même temps respecter les droits fondamentaux de la personne humaine.

A entendre les enquêtés, l'image que le garçon à de la relation qu'il entretient avec la fille est loin d'être la même que celle de cette dernière. Ainsi, selon toujours les résultats du terrain, en la fille le garçon voit un objet de plaisir, une proie qui, un jour ou un autre se retrouvera entre ses griffes. Et, contrairement au garçon, la fille voit en le garçon un copain, un chéri, un ami sur qui compter dans un proche avenir éventuellement pour le mariage – c'est que les garçons promettent souvent aux filles qu'ils trompent – et pour la vie. Néanmoins, il importe de dire que les filles non plus n'y sont pour rien. Elles ont une carte à jouer de ce type de jeu car, elles aussi entrent en copinage parce qu'elles en éprouvent le besoin. Elles ont intérêt, elles ont en vue de s'accrocher à un type de leur goût quoiqu'elles aient du mal à l'exprimer avant les garçons. Il en est de même que quand vient le temps de faire des rapports sexuels.

L'homme ou le garçon doit faire le premier pas, et rares sont les cas où les filles tombent d'accord assez facilement : « *les filles ne disent jamais oui à la demande d'un jeune homme*

[54]Citation de Charles Trenet, https://citations.ouest-france.fr/citation-charles-trenet/oublie-tes-dangereux-aime-temps-21594.html, visité le 20 mai 2021 à 20h26.

de faire des rapports sexuels. Elles veulent toujours démontrer qu'elles n'en savent rien, qu'elles sont vierges. C'est grâce à la persistance du jeune homme qu'il finit très souvent par obtenir la faveur de la fille en question », a mentionné l'un des voisins interrogés. Ceci pour dire qu'il y a lieu de penser à un viol, alors qu'il était question d'un « oui », donc, un consentement non-verbal. Et pire encore, cette attitude des filles risque plutôt de participer à l'entretien, pour ne pas dire nourrir les violences sexuelles basées sur le genre, d'autant plus que des fois les hommes risquent de croire que telle fille feint de ne pas être d'accord, alors que, absolument, elle n'est pas du tout d'accord.

C'est vrai que comme les enquêtés le mettent en évidence, dans nombre de cas, les jeunes hommes abusent de la confiance que les filles placent en eux. Il importe cependant de mentionner que bien que cela arrive dans de rare cas, des garçons se voient également profiter– matériellement surtout – pour être jetés dans les oubliettes par après par les filles : « *des fois les filles feignent d'être des copines des gens, juste pour profiter des biens matériels dont disposent leurs copains et finissent par les déposer après x temps* », nous a confié l'un des leaders communautaires interrogés. Cet état de choses n'est pas sans influencer le jeune homme qui se voit dupé et manipulé à la merci de la fille. Et des fois, il cherche par tous les moyens, y compris offrir davantage de biens à la fille concernée mais arriver à tout prix à ses fins : profiter à son tour de la fille via la satisfaction de ses besoins sexuels avec ou sans accord de la fille en question. Ce qui revient à dire que, d'une manière ou d'une autre, les filles contribuent à ce que les violences sexuelles basées sur le genre persistent.

III.1.1.4. Le revers des cadeaux aux filles

Dans nombre des cas de violences basées sur le genre – comme cela transparaît dans pas mal d'entretiens –, les filles se voient violer au moment où elles pensaient aller recevoir des cadeaux et rentrer saine et sauve. C'est ce que dit notre enquêtée quand elle stipule :

> « *Le jour où j'ai été victime d'un viol, je m'étais rendue, comme d'habitude, chez un cousin nommé Charles. Il m'avait habitué à des dons de biscuits et des chocolats. Je n'avais plus peur de lui, et je pouvais passer du salon à la chambre sans me douter de quoi que ce soit. Arrivée chez lui ce jour-là, il m'a dit qu'il y avait des chocolats dans sa chambre. Tout innocemment, je m'y suis précipitée pour les prendre. Avant même de lever la main sur le paquet, la porte se ferma derrière moi, et je sentis une main me tapotait sur les fesses. Je ne pouvais pas croire à mes yeux ! Cousin avait des yeux si rouges que j'ai eu peur de lui. Avant même de me dire un mot, il m'a tiré et serré contre lui. Je me suis débattue en vain. J'ai fini par boire sur la coupe si amère, le sexe forcé.* »

Au travers cet extrait de l'entretien, nous nous rendons compte que des petits cadeaux comme les biscuits, dans le cas d'espèce, peuvent servir d'objet de distraction, d'attraction d'une fille qui, à un certain moment se laisse conduire dans des endroits dangereux telle la chambre, lieu où le forfait peut se consommer avec moins de peine pour le violeur.

En effet, ce type de cadeaux aideles hommes à créer la confiance chez les filles visées. De par cette confiance, elles se laissent facilement fasciner, car, elles pensent et croient que leurs donateurs sont « abanabeza » pour dire qu'ils sont de bons types. Par voie de conséquence, elles leur font aveuglement confiance à telle enseigne qu'elles peuvent croire à tout ce qu'ils leur disent. Une fois dans le piège, elles se retrouvent dans une situation où très peu, voire personne, ne comprendra qu'il y a eu des rapports sexuels forcés : « *si elle est déjà – consciemment ou inconsciemment – dans la chambre de quelqu'un, il lui faut se défendre pour échapper au viol. A défaut de cela, nul ne va la croire. Elle aura bon à crier, peu seront ceux qui vont la secourir* », a martelé l'un des parents interrogés. Pour ce faire, « *une fois au bout de ses forces, la fille se laisse faire en silence, car, elle sait très bien que crier ne lui arrange en rien sauf lui causer de la honte et du stigmate au sein de la société »*, conclut le parent.

Le jeune homme dont il est question ici éprouvait un besoin sexuel qui réclamait satisfaction. Cela étant, il a usé de tous les voies et moyens à sa disposition pour pourvoir à ses besoins. De ces voies, il y a l'invitation à sa cousine, les chocolats et l'endroit, donc la chambre, où ces derniers sont conservés. Tous les manœuvres et astuces de ce jeune homme ne sont pas jusque-là justiciables. C'est un comportement naturellement reconnu à quiconque a un objectif à atteindre.

Il y a des préalables à chaque satisfaction d'un besoin comme le dit si bien ce dicton : « akeza karaheberwa » pour dire que qui veut conquérir un bien en sacrifie un autre. Toutefois, cela n'est pas une raison pour abuser une fille telle sa cousine. Il fallait tout de même faire tout son mieux pour obtenir son consentement.

Nonobstant, comme nous l'avons susmentionnée dans les lignes qui précèdent, le jeune risque d'avoir été à son tour victime de la connaissance communément partagée qui dit que la fille ne dit jamais oui de peur d'être taxée d'une fille non-éduquée, une fille habituée aux rapports sexuels, donc, sex-addict ; ce qui n'est pas du tout une bonne image pour une burundaise.

Parlant de la fille, elle avait été socialisée à la burundaise, pour dire qu'elle était censée savoir qu'entre cousins faire le sexe n'est pas synonyme d'inceste. Et, dès lors qu'elle savait cela, elle était supposée prendre des précautions ; en guise d'exemple éviter de fréquenter la chambre de son cousin, surtout quand ils sont seuls à la maison. Or ce jour-là, ils étaient seuls, ce qui veut dire que tout était plausible. Ainsi pour dire que tous les deux n'ont pas su éviter le forfait, laissant par la même occasion libre champ à l'incompréhension – de ce qui est arrivée notamment à la fille qui dit être violée – du fait que, dans l'entendement de pas mal de burundais, entrer dans une maison d'un jeune homme sous-entend que la fille accepte de cautionner et/ou être responsable de tout ce qui va lui arriver pendant qu'elle est là.

C'est ainsi que s'il arrive qu'un piège lui soit tendu et qu'elle ose crier au secours, ceux qui l'entendent pensent plutôt à un orgasme et se moquent d'elle en disant qu'elle a rencontré un homme qui s'y connaît bien ; ou alors ils l'assimilent à quelqu'une qui spolie les biens des garçons et qui ne veut – en contrepartie – pas rembourser, donner le plaisir que le jeune en question cherchait. Ainsi, certains diront « kurya ni ukwishura » pour signifier « qui mange paie » ; « ni iswingisha, hariuwagiye amuteruye si weyijanye ? » pour dire « c'est le point culminant de la jouissance. N'est-ce pas elle qui y est allée volontiers ».

Tout cela pour dire qu'une fois violée – surtout quand le viol se fait dans une maison autre que celle de la famille de la victime (maison du jeune homme violeur ou chambre d'hôtel) –, la société burundaise en général et la société de Mabanda en particulier ont tendance à coller une image de prostituée à la fille ou femme victime de la violence basée sur le genre. Cela étant, pas mal des filles/femmes victimes des violences sexuelles préfèrent se taire pour échapper au stigmate que leur feraient éprouver la communauté une fois qu'elle viendrait à apprendre cela.

III.1.1.5. VSBG comme l'un des effets de l'ivresse et de la toxicomanie

La prise des bières prohibées – kanyanga et umunanasi (des bières locales) et de la marijuana est fréquemment citée parmi les causes des violences sexuelles basées sur le genre. Le témoignage de la victime du nom de Violette dont voici la photo mettant en évidence les empreintes de la violence qu'elle a subi, en bas, illustre bien cela :

> *Il était environ 22h30 – le 21 Août 2018 – quand mon mari est rentré très ivre. Il m'a à peine permis de fermer la porte pour me trainer ensuite et jeter sur le lit sans mot dire. Tel un lion qui saute sur son gibier, il a sauté sur moi et m'a fait le sexe sans répit jusqu'autour de 2h du matin. Je brûlais de l'intérieur que je ne pouvais plus supporter ses coups. Par chance, je suis parvenue à m'échapper et courue dans la rue pour me cacher ensuite dans les bananerais. Malheureusement ce répit n'a pas fait long feu. Au bout de 5 minutes, j'étais déjà rattrapée et torturée à coups de fouet avant d'être encore une fois sexuée de force, chose que j'ai dû endurer jusqu'à l'aube. Ce jour-là, il avait une force que je n'avais jamais connue.*



Les plaies que voici sur la photo sont des marques des fouets qu'elle a reçus pour avoir voulu s'échapper de la dureté de son mari.

De ce qui précède, il se fait remarquer que l'ivresse, tout comme la toxicomanie, peuvent conduire à des violences sexuelles basées sur le genre. Le cas de Violette est parlant, et fait croire que son mari n'était plus lui-même cette nuit-là. On ne saurait même pas dire que c'était seulement de l'alcool. Peut-être qu'il avait mélangé alcool et stupéfiant a souligné la victime. Et comme conséquence, il inflige à sa femme violence sexuelle et physique qui, plus tard la touche aussi bien si le plan psychologique que sur le plan psychique et social.

Le cas échéant, les deux ne partagent plus le même toit : « *à plusieurs reprises, il lui a été conseillé de laisser tomber l'alcool et la marijuana mais en vain. Cela étant, j'ai décidé de divorcer pour ne pas y perdre la vie* », a mentionné Violette.

Les parents et les intervenants sociaux du staff de Nturengaho ne contredisent pas les propos de Violette. En guise d'illustration, l'un des parents nous a dit que sa fille a été violée par son propre fils suite à son état d'ivresse : « *Mon fils prend du chanvre. J'ai fait tout mon mieux pour lui en empêcher sans succès. Le jour du viol de sa sœur, il était rentré les yeux rougis par le chanvre. Sa sœur était au lit, et je devais aller à la rencontre d'un ami. Sa mère était allée au marché. Ayant vu que j'étais partie, il entra dans la chambre de sa sœur et lui imposa les rapports sexuels. Pour la terrifier, il lui a montré le couteau, vociférant des mots comme quoi il allait la tuer si elle refusait et/ou nous le disait.* »

Dans la culture rundi, avoir le sexe avec sa sœur est considéré comme une calamité dans la famille concernée. Mais suite à la consommation des drogues telle marijuana, les consommateurs vont jusqu'à croire que tout est permis. « *S'il existe des gens pouvant aller jusqu'à violer leurs propres sœurs à cause du chanvre, que feront-ils aux autres qui ne sont pas de leurs familles ?* », fit noter l'intervenant social avec qui nous étions.

En effet, le chanvre fait perdre la raison aux usagers. Ils changent leurs manières de faire, de penser et d'agir. De toutes les façons, ils ne sont plus les mêmes qu'avant. C'est ce que voulait insinuer cet intervenant social quand il s'est exprimé en ces termes : « *les fumeurs de chanvre, tout comme ceux qui prennent d'autres drogues, ne raisonnent plus comme avant. Ils ont un monde à eux qui diffère du notre. Cela étant, les normes sociales semblent ne plus les concerner.* » A partir du moment où ils se sentent non-concernés par les normes sociales, ils peuvent se permettre de tout faire, y compris les violences sexuelles basées sur le genre, sans même prendre en compte la relation filiale les liant aux victimes de leurs bavures. A un certain moment, ils n'ont même pas honte de profaner des êtres sacrés telles les consacrées comme en témoigne un des parents : « *de mes propres yeux j'ai vu une consacrée qui, voile à la tête, a vu sa jupe soulevée et le doigt d'un fumeur de chanvre enfoncé entre ses jambes en pleine route devant les bars de kanyanga au moment où ce dernier simulait de vouloir la saluer. Tout le monde s'est couvert le visage car nul ne pouvait croire à ses yeux.* » Tout cela pour montrer à quel degré le chanvre, tout comme la consommation excessive de l'alcool crée des situations socialement inconfortables et nuisibles aux droits humains telles les violences sexuelles basées sur le genre. Toutefois, selon nous, cela ne veut pas dire qu'être ivre et/ou prendre des drogues renvoie directement à la perpétuation d'une violence sexuelle basée sur le genre.

Nonobstant, le trop est toujours mauvais. S'il advient qu'on perd contrôle suite à l'alcool et/ou drogues, probablement que, comme nous le révèle le terrain, la violence sexuelle basée sur le genre peut en être l'une des plausibles retombées.

III.1.1.6. Règlement de compte

Les acteurs sociaux, pour ne pas dire les composantes de la société, sont, d'une manière ou d'une autre, obligés d'interagir pour que la vie dans la société concernée soit possible. De ces interactions, il naît des différends, des conflits soit politiques, soit économiques, soit socio-culturels, soit religieux, soit ethniques, soit régionaux, pour ne citer que ceux-ci. Et chaque fois qu'il y a conflit, les femmes en souffrent et sont sujettes à d'éventuelles violences sexuelles basées sur le genre comme cela est attesté par l'Oxfam : « *Les femmes et les filles autochtones, celles vivant en situation (…) de guerre (…) subissent diverses formes de violence qui peuvent exacerber ou aggraver les violences sexuelles basées sur le genre et diminuer les possibilités pour les survivantes d'obtenir un appui. »*[55]Cependant, même des différends entre individus et/ou familles peuvent déboucher sur des violences sexuelles sous forme de règlement de compte comme en témoigne Colette :

> *Mon violeur était un maçon. Mon père lui avait chargé de construire sa nouvelle maison, et il paraîtrait qu'il ne lui a pas donné toute la somme comptant pour le salaire en lien avec cette tâche. Consécutivement, le maçon a promis qu'il lui ferait quelque chose qu'il n'oublierait jamais. C'est ainsi que j'ai été violée en rançon des erreurs de papa. Et le jour de mon viol, j'ai tant souffert : m'ayant enfermée dans une chambre où il m'avait entrainée, il a commencé par se droguer avant de se décharger de toute sa colère sur moi.*

Notre constat ici est que, en violant Colette, le maçon avait pour but – au-delà de la satisfaction d'un besoin sexuel – d'humilier son père. Il savait en effet qu'au travers de cet acte, le père de Colette se sentira vexé, sous-estimé, rabaissé, dégradé, avili, surtout que d'après les propos de sa fille, il est directement et indirectement la cause de cette violence. Dès lors que le père connaît la source de la souffrance de sa fille, il ne cessera de s'en culpabiliser. De surcroit, sa fille Colette, tout comme le reste des enfants et surtout la maman, ne le lui pardonnera qu'avec beaucoup de difficultés : *mon viol fut un élément de discorde entre les membres de la famille, en l'occurrence entre mes parents,* a fait savoir Colette.

[55]Oxfam, *Éradiquer les violences faites aux femmes,* Canada, Montréal, 2012, p.6.

Le refus de sa main à un garçon peut être également à l'origine d'une violence sexuelle basée sur le genre, surtout quand les deux amants se séparent après une durée assez considérable de fiançailles.

C'est ce qui arriva à mademoiselle Ndorimana :

> *Moi et mon violeur, Etienne, étions des fiancés depuis environ 8 mois. Nous étions sur le point de nous marier quand, soudainement, Papa s'improvisa et me dit que notre clan et le clan d'Etienne ne se sont jamais offert la main, pour ne pas dire qu'entre les deux clans il n'y a jamais eu de mariage. Le choix était clair : oublier Etienne ou entrer en conflit avec ma propre famille. L'ayant expliqué à Etienne, il a fait semblant de me croire et de me comprendre. Toutefois, il me proposa une rencontre, la toute dernière en tant qu'amis qui étaient prêts à se séparer. Je n'ai pas su lui dire non. Il importe de souligner que nous n'avons jamais eu de rapports sexuels avant. Le jour de la rencontre, il m'emmena dans une maison dite appartenir à son grand frère. Arrivée là-bas, tout a changé sur le champ. La porte fermée, il est allé dans une chambre à côté, a apporté un pantalon, un T-shirt et un ciseau. Il se mit ensuite à déchirer le pantalon que je portais à l'aide dudit ciseau, des pieds aux hanches, après quoi il s'engloutit sur moi et me fit sentir où arriver son anxiété pour avoir perdu ma main en mariage. Après le forfait, il m'expulsa comme une chienne hors la maison.*

Ici nous nous rendons compte qu'Etienne s'est vengé contre la famille de Ndorimana. Par la même occasion, il a voulu couvrir de stigmate et de honte la famille de Ndorimana, leur montrant par-là qu'ils se sont trompés car, le mariage était mieux que le viol ; surtout que tous les deux culminent dans les rapports sexuels. Pour ce faire, il a fallu qu'ils apprennent, de par ce geste, qu'ils n'ont rien prévenu : « *ton père a voulu signifier que votre clan est supérieur au nôtre, et que par conséquent t'épouser serait synonyme de faire honte à votre famille. Soyez alors déshonorés, le sexe a été consommé ! Allez-y le dire à Augustin* – nom du père de Ndorimana –»a vociféré Etienne à Ndorimana.

Etienne a résolu en somme de matérialiser ou d'opérationnaliser son amertume qui engendra mécontentement à travers la perpétuation d'un viol à l'endroit de son ex-fiancée. Pour lui, il a été le moyen le plus efficace de faire sentir à la famille Augustin tout ce qu'il éprouve comme choc et anxiété après la décision de ce dernier.

La lecture que nous pouvons faire des deux extraits est que, d'un côté, l'injustice – le fait de ne pas donner la totalité du salaire au maçon par exemple, et cela sans raison valable –, et d'un autre côté, la discrimination et le complexe de supériorité de certains clans envers les autres – Etienne sous-estime le clan de la fiancée de sa fille et le traite comme un clan qui n'est pas du tout digne de recevoir la fille en question en mariage – peuvent donner à des situations non confortables. Et comme cela est évident à travers les paragraphes qui précèdent, l'une des situations qui peuvent en découler qui mettent mal à l'aise les familles d'une manière générale, et les victimes d'une manière plus particulière, c'est la violence sexuelle basée sur le genre. Et dans ces conditions, la violence sexuelle a pour but de se venger, d'humilier, de rabaisser l'autre partie en conflit.

III.1.1.7. Impunité comme adjuvant aux VSBG

Comme nous l'avons déjà mentionné dans les lignes qui précèdent, les violences sexuelles basées sur le genre est une réalité et mérite d'être jugulées et éradiquées. Néanmoins, la législation burundaise reste lacunaire devant cet état des faits : le seul protocole de la police nationale sur la lutte contre les violences basées sur le genre et la prise en charge des victimes des violences basées sur le genre – élaboré avec l'appui de l'ONU Femme en juillet 2016 – et la loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre, donc deux textes de référence dans la lutte contre les VBG, ne suffisent pas pour mener à bien cette lutte.

A ce manque de textes législatifs susceptibles d'aider dans l'éradication des violences basées sur le genre en général, et des violences sexuelles basées sur le genre en particulier, s'ajoute le « *Manque de formation et d'attention de la part de la police et de la justice à l'égard des femmes et des filles.* »[56] Par voie de conséquence, les auteurs des violences basées sur le genre sont de moins en moins traduits en justice.

A l'origine de cette impunité, il y a :

« Une socialisation liée au genre qui considère la supériorité des hommes sur les femmes comme étant naturelle ; des valeurs donnant aux hommes des droits de propriété sur les femmes et les filles ; des coutumes matrimoniales (dot) »[57]

[56] DEMBÉLÉ M D. et al. , *Outillons-nous contre les violences basées sur le genre : livret de formation 3*, Canada, Montréal, 2018, p.9.
[57] NATIONS UNIES, Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : des paroles aux actes, Etude du Secrétariat Général des Nations Unies, 2006, consulté sur http://www.books.google.cd/books, le 5 août 2020, à 21h03.

Tous ces éléments susmentionnés, majorés du niveau de connaissance juridique peu élevé chez les femmes, font qu'il y ait « recrudescence et récidivité »[58]des violences sexuelles. Pour cause, très peu sont poursuivis pour viol. Et « *s'il advenait que l'un ou l'autre auteur soit arrêté, il y a toujours des arrangements à l'amiable, et cela quelques fois avec participation desadministratifs.* »[59]D'après Mlle GNAZALE Ossétché.

> *(…) mon père a voulu traduire mon cousin, Charles, en justice. Cependant, il s'est heurté sur l'incompréhension de certains membres de la famille. Le traduire en justice serait porté atteinte à l'unité de la famille. L'administration n'était pas non plus pour : le chef de zone est venu voir papa à ce sujet, et lui a demandé de ne pas porter plainte car, disait-il, ce serait de la honte non seulement pour la famille, mais aussi pour notre zone et votre colline. Papa a fini par céder.*

De notre part, nous réalisons que de tels cas servent à encourager l'auteur car, il se rend par la suite compte que violer une cousine ou une fille d'une manière générale n'est rien. La société semble le comprendre. Cela risque de le laisser penser que même demain et après-demain il sera compris. Consécutivement, refaire le film ne serait pas une fois de trop.[60]

> *« Mon violeur n'a pas été puni. Au moment où la famille allait porter plainte, il est venu une autorité dont je me garde de mentionner le nom et la fonction, enveloppe à la main, pour nous intimider et faire en sorte que l'affaire soit gardée secrète. Que pouvions-nous faire autre chose que nous taire ? »*, a mentionné Ndorimana.

Pour le premier, le viol a été classé comme une affaire familiale. Mais pour le second, il vient des intimidations de la part de l'autorité accompagnée d'une enveloppe juste pour « consoler » le père de la fille violée. En d'autres termes, il suffit d'avoir un peu de sous et des autorités susceptibles de défendre sa cause pour avoir droit à perpétrer une violence sexuelle basée sur le genre. Comme conséquence, nombre d'autres hommes pourront s'adonner à des pratiques pareilles sans se douter de quoi que ce soit, et les filles et femmes sont, dans ces conditions, prises pour des marionnettes à la merci des hommes en quête de satisfaction de leur besoin sexuel n'importe quand, n'importe comment et sur n'importe qui.

[58] Voir les chiffres à la page 32

[59]Mlle GNAZALE Ossétché et Annick Estelle « Gestion du viol à Bouaké : enregistrement, évolution et interaction communautés-policetribunal de justice », Université Alassane Ouattara, Année Académique : 2013 / 2014.

[60] Opinion personnelle

A partir de ce qui est susmentionné, notre constat a été que, dans la gestion des questions en lien avec les VSBG, la société de Mabanda prône la suprématie de la collectivité sur l'individu sans doute pour deux raisons comme cela transparaît dans nos résultats de terrain :

1. **Le statut de la victime qui risque de remettre en cause celui de sa famille** : selon nos enquêtés, nombre de gens pensent que résoudre à l'amiable la question des VSBG va de l'intérêt de la victime et de sa famille. Pour cause, cela, selon l'empirie, leur évite de mettre la vie de la victime à nu, ce qui ferait qu'elle endosse tant de désavantages dont voir sa voie au mariage fermé. Ainsi pour eux, le traitement à l'amiable de la question attenue efficacement la honte ressentie par les membres de la famille en générale, promeut l'harmonie au sein des familles concernées, et, en conséquence, protègent la réputation de la victime pour lui permettre d'avoir un toit sur sa tête. La résolution du problème entre la famille de Charles et celle de sa cousine illustre bien cela.
2. **Le statut de l'auteur en besoin d'être préservé pour ne pas souiller sa classe sociale** : selon que l'auteur est un grand commerçant et/ou une autorité administrative, la pression sociale est des fois même très forte pour qu'il n'y'ait pas qui porte plainte, et au cas échéant, en retirer si elle aurait été déjà déposée. Cela est fait dans le seul but de protéger le renom, la réputation et/ou la célébrité de l'auteur, évitant par la même occasion la honte et le stigmate à sa classe sociale. Ce deuxième exemple susmentionné le traduit bien.

Nonobstant, il se veut important de noter que tous « *ceux qui développent cette culture d'impunité le fait clandestinement sans que cela cause de bruits. Tout de même, pour arriver à leurs fins que les observateurs des droits humains regrettent, ils peuvent aller jusqu'à intimider, terroriser la famille de la victime* », a fait remarquer l'intervenant social interrogé. Des fois, continua-t-il, même les intervenants risquent leur vie pour avoir défendu les droits des victimes.

Au travers les propos de cet intervenant social, nous retenons que ces agents sociaux qui participent à la promotion de la culture d'impunité sont, malgré tout, conscients qu'ils vont à l'encontre de la loi et des droits fondamentaux de la personne humaine. C'est la raison pour laquelle tout se fait en clandestinité.

Selon toujours les données de terrain, nous observons que, d'un côté, cette situation crée un mur entre les pauvres et les riches, les puissants et les faibles, les défavorisés et les favoris des plus forts.

Ceux qui sont dits faibles se sentent en position défavorable, susceptible de les disposer à accepter, malgré eux, toutes les injustices et violences, y compris les violences sexuelles basées sur le genre, que ceux qui se disent forts leur feraient avaler.

D'un autre côté, l'impunité crée et renforce les inégalités sociales. Pour cause, quoi que ceux qui protègent les auteurs des violences sexuelles basées sur le genre le font clandestinement, ils sont certes en position de force pour ainsi dire qu'ils peuvent punir ou pas ceux qui sont coupables de tel ou tel autre crime, en l'occurrence, les VSBG. Cependant, ils se montrent partiaux et traitent, par la même occasion, les gens différemment – nous allons le voir dans les lignes qui suivent avec l'extrait d'entretien eu avec la victime du nom de Jeanne –, et cela malgré la loi qu'ils sont censés faire respecter.

III.1.2. Scenario de la victimisation

Dans cette partie de notre travail, nous avons jugé bon de partager avec nos lecteurs quelques scènes – celles que nous avons estimées susceptibles de renseigner sur le « comment cela se passe » – de violences sexuelles basées sur le genre. Ainsi Jeanne nous a confié :

> *Il était environ 19h quand j'ai entendu une voix m'interpeller : Eeh, fillette, où vas-tu à cette heure-ci ? Veux-tu du travail ? Et j'ai répondu par l'affirmative car, toute orpheline que j'étais, j'avais perdu le Nord et étais prête à dormir à la belle étoile. Le papa me prit par la main et m'emmena chez lui. Il n'y avait personne d'autre. Sa femme avait donné vie à un bébé et était hospitalisée à l'hôpital de Makamba. Il m'intima alors l'ordre de bien me laver, chose que j'ai faite sans réplique car, je croyais à une chance d'avoir rencontré un si gentil papa. La toilette terminée, il me prit par la main pour me conduire dans sa chambre à coucher. J'avais encore 9 ans, et je n'avais jamais connu d'homme. Il me demanda de m'allonger sur le lit le dos contre matelas. Je me suis innocemment exécutée sans savoir ce qui allait se passer. Néanmoins, la peur me gagna quand je le vis monter sur le même lit tout nu. Ayant éteint la lampe, il m'écarta les jambes et d'un coup enfonçant son corps dure tel le fer dans mon petit vagin. Je m'évanouis sur le champ après que j'avais senti le sang coulé vers mes petites fesses. Après un certain temps, j'avais repris connaissance mais me sentais toujours secouer de toute force par ce méchant homme dont je ne connaissais même pas le nom. Mes hurlements ne lui faisaient pas pitié ! Au petit matin, je veux dire 5h du matin, il me donna 1 500 Fbu et me jeta dans la rue. Je ne pouvais plus marcher. Par conséquence, je suis restée près de la maison du violeur. Heureusement pour moi, un intervenant social de Nturengaho est passé. Il m'a secouru, et grâce à son intervention, j'ai reçu des soins en urgence et le violeur mit derrière les barons.*

Si nous essayons de pousser loin notre réflexion, nous sommes amenée à dire que l'homme en question a violé deux femmes à la fois, à savoir, la fillette et sa propre épouse. Pour cause, sans pour autant revenir sur le calvaire qu'a connu la fillette, la situation a sans doute touché la femme du violeur essentiellement de deux manières :

D'un côté, entendre la nouvelle seulement créait un sentiment de déception : donner la vie à un enfant est une action louable et d'une valeur inestimable dans la culture burundaise. De ce fait, la mère s'attend à une attention particulière, à un traitement spécial surtout par son époux, à des cadeaux et autres surprises. Mais hélas pour la pauvre ! A sa grande surprise, la joie n'a pas tardé de faire la place à l'anxiété, à l'amertume, au fait de se voir désemparée et obligée de vivre une solitude lui imposée par un homme qu'elle avait épousé par « amour ». Plutôt que de rester à ses côtés et la réconforter après tant de fatigues et de souffrances liées à cette activité de mettre au monde, l'homme dont l'érotisme échappe à son contrôle se voit derrière les barres sans espoir d'en sortir vivant. « *Quel homme vicieux ! C'est horrible d'attendre ! Sa femme doit en avoir été choquée et ses sentiments vexés !* », a mentionné l'intervenant social qui nous avait accompagné. *Je le trouve vraiment abject*, conclu-t-il.

D'un autre côté, elle a éprouvé une honte, un stigmate dû au fait que son mari a violé une mineure, une orpheline qu'il était censé protéger et défendre en tant que parent. De surcroit, cet extrait traduit bel et bien l'image de la fillette devant cet homme : tel un lion affamé qui voit une gazelle, l'homme ne voit rien d'autre en cette fillette qu'un objet susceptible de calmer, d'apaiser sa folie voluptueuse.

Aristote définit la honte comme étant « *une peine et un trouble relatif aux vices paraissant entraîner la perte de la réputation, ou présents, ou passés ou futurs (…) »*.[61]Cette peine et/ou ce trouble dont parle Aristote mépris et/ou dégoût de la femme à l'égard de son mari. Pour cause, ce dernier lui a infligé une déception, contraint de faire face à un échec de sa relation amoureuse, ce qui risque de dégénérer en trauma. Tomas voit ainsi sa réputation compromise aux yeux de ses amis parce qu'il s'est comporté comme un lâche. Cela étant, il est prévisible, il ne lui a pas été facile de cautionner pour ne pas dire de comprendre cette lâcheté de son mari qui venait juste de l'hôpital voir le nouveau-né. « *Cela dépasse l'entendement* », a mentionné l'intervenant social qui se demandait ce qui l'en a été pour cette mère.

De ce qui précède, nous constatons que les conséquences d'un acte de viol retombent sur plus d'un, nous voulons dire, la victime en premier bien sûr, sa famille restreinte en second lieu, la

[61]Aristote, *Rhétorique*, Tome II Livre II, trad. Médéric Dufour, Paris, Les Belles Lettres, 1991.

famille de l'auteur du viol ensuite, voire la société en général. En plus de tous ceux-là, le violeur non plus n'est épargné des conséquences du viol sauf que lui au moins doit endosser la responsabilité au premier degré de tout ce qui découle dans son comportement remettant par la même occasion sa réputation et celle des siens. Bref, s'il advenait qu'une violence sexuelle basée sur le genre soit perpétrée, les deux familles se retrouvent négativement affecter.

Et si une fois la famille – « *unité sociale par excellence* »[62]comme le dit Auguste Comte dans sa méthode positive – est fragilisée, la société en souffre, directement ou indirectement. Ainsi pour dire que la violence sexuelle basée sur le genre est un crime contre l'humanité comme l'indique Edem COMLAN, dans un rapport de *Impunity Watch,* quand il dit que c'est « *l'une des formes de violences les plus systématiques et les plus rependues des droits de l'homme* ».[63]

Elle s'appelle MUNEZERO Aline. Dans son extrait susmentionné, elle nous partageait la scène de sa violation par un inconnu. De par ces propos, nous nous rendons compte que qui peut violer une fille et/ou une femme peut aussi la tuer. En effet, un violeur ne voit rien de plus en la fille/la femme qu'une proie, et, plutôt que de la considérer comme un être dans son intégralité, il la substitue par un de ses membres, de ses organes, son sexe qu'il prend pour un objet pouvant répondre à ses besoins si égoïstes peu importe ce que cela entraine comme conséquences. Le père d'Aline ne dit pas le contraire : « *ces gens sans cœur se représentent la fille/la femme comme étant un objet de plaisir, un jouet qui n'a aucun droit de refuser à son usager de le manier à sa manière, et cela n'importe quand il le veut.* »

De cette assertion, nous apprenons que la violence sexuelle participe à la catégorisation des composantes de la société. Les violeurs sont pris pour des gens sans âme, des personnes aux yeux desquelles les femmes n'ont pas de valeur égale à celle des hommes. De ce fait, la question d'inégalités sociales entre les hommes et les femmes entre dans le jeu. Et le fait que les auteurs des violences sexuelles basées sur le genre, et ceux qui pensent comme eux, considèrent que les femmes n'auraient pas de raison d'être que celle de « satisfaire » à leurs besoins sexuels, met en évidence l'existence d'un rapport de domination des premiers sur les deuxièmes. Cela étant, ils considèrent que tous les moyens, y compris l'usage de la force, pour arriver à leurs fins sont bons, faisant fi par-là aux droits humains des femmes.

[62] COMTE A ., *Discours sur l'esprit positive*, Paris, 1844, pp.118, p.58.
[63] COMLAN E., Op cit, p.15.

III.1.3. Effets immédiats des VSBG

Il existe nombre d'effets des violences basées sur le genre dont les conséquences physiques, sociales, psychologiques et économique. Ces violences ne vont pas sans impact aussi bien sur la victime et la famille que sur la communauté.

III.1.3.1. Conséquences physiques des VSBG

Parmi les conséquences physiques que connaissent les femmes victimes des violences sexuelles, nous pouvons citer :

a. Blessures et fractures

En effet, il n'est pas possible que la victime se laisse faire sans aucune résistance. Ce qui revient à dire que c'est d'une manière ou d'une autre un combat. Et s'il advenait que le violeur rencontre une résistance ferme, il est prêt même à casser, voire blesser, celle qu'il entend violer. C'est ce que traduit MINANI Espérance dans ces mots : « *Ayant réalisé que je ne pouvais pas m'exécuter si facilement, il me tira par le bras et me jeta sur le lit. Il m'a ensuite déshabillé de force, coup sur coup car je n'ai pas cessé de lui résister. »* Ces coups dont parle cette femme-célibataire laissent des traces sur le corps de celle qui les reçoit.

« Je me suis débattue en vain », a mentionné la cousine de Charles qui, voulant échapper à l'emprise de ce dernier, n'a ménagé aucun effort sans succès. Quant au fumeur de chanvre qui a violé sa sœur, il a fait recours au couteau pour l'intimider : « *Pour lui terrifier, il lui a montré le couteau, vociférant des mots comme quoi il allait la tuer si elle refusait et/ou nous le disait »,* a fait savoir leur père. S'agissant du cas de Jeanne, du sang a coulé : « *Je m'évanouis sur le champ après que j'avais senti le sang couler vers mes petites fesses. »* Cela pour dire qu'il avait eu de blessures. Le cas de Violette – la femme dont nous avons donné la photo mettant en évidence les blessures que lui a causé son mari en même temps qu'il la harcelait et brutalisait sexuellement – reste en effet très singulier en son espèce. Autant de scènes pour dire que pendant et après l'acte de violence sexuelle, il est fort plausible que la victime soit fracturée et/ou blessée.

Dès lors que nous nous sommes rendus compte que des blessures et des fractures sont les unes des retombées négatives des violences sexuelles basées sur le genre, il est fort envisageable de penser à d'autres implications qui découlent de ces premières, premièrement sur la victime, et deuxièmement sur la société dans sa globalité. NABILA le précise bien quand il stipule

que« *La violence à l'égard des femmes influe sur leur santé et leur bien-être, entraîne un coût humain et économique élevé, entrave le développement (...). »*[64]

De par l'état de santé et le bien-être de la victime qui se retrouvent remis en cause par la violence sexuelle, force est de constater que la société en souffre sur tous les plans, en l'occurrence le plan économique– « (…) *l'individu et la société font partie d'une même configuration sociologique. »*[65] –, et la vie de la victime se veut fragiliser à telle enseigne que même la mort peut en découler comme en témoigne l'OMS dans cette assertion : «*La violence à l'égard des femmes a de multiples conséquences sur la santé physique et peut nuire à la santé de la reproduction. Outre les blessures, comme les fractures, les lésions ou les maladies chroniques, la violence a souvent des conséquences mortelles comme le fémicide, le suicide et la mortalité maternelle. »*[66] Et si cela arrive, des familles, grosso modo la société se voit démembrer de ses composantes, enregistre une perte du point de vue main-d'œuvre, ce qui ne manque d'incidence sur l'économie publique.

Les conséquences des violences sexuelles basées sur le genre du point de vue santé ne se limitent pas sur les blessures et les fractures. Il y a aussi des grossesses non-désirées, avec tous ses implications sur la santé de la victime, et des maladies sexuellement transmissibles.

b. Grossesses non-désirées et/ou maladies sexuellement transmissibles

Le vocable « violence sexuelle » traduit déjà l'absence de consentement entre le violeur et la violée. Par voie de conséquence, nous sommes amenées à croire que ni l'un ni l'autre ne se prépare à cet acte. Certes, ils ne se protègent pas des éventuelles maladies sexuellement transmissible, ni des grossesses non désirées. Pour le cas d'espèce, le cas de NDORICIMPA est parlant : *« Et en plus des blessures et du trauma que m'ont fait subir ces hommes, je suis mère d'un enfant dont je ne connais pas le père. »*

En effet, tant qu'il y a absence de protection, donc absence d'usage de préservatif, tout peut arriver. C'est ainsi que Mélanie s'est vue engrosser par un inconnu – les hommes qui l'ont violée lui étaient étrangers – car, se protéger était quasi impossible. En plus de cela, elle peut avoir également été infectée des ITS – Infections Transmissibles sexuellement – et/ou par le VIH/SIDA par la même occasion.

[64] HAMZA N., *Les violences basées sur le genre : Manuel de formation à l'attention des écoutantes du réseau Anaruz*, Maroc, 2006, p. 31.
[65] Guillaume Vallet, *Le bodybuilding masculin*, https://doi.org/10.3917/idee.164.0038, visité le 29 août 2021 à 10h50.
[66] Organisation mondiale de la santé, Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, 2002, p.31.

Dans un cas comme dans un autre, le sens que cela revêt est que les violences sexuelles basées sur le genre donnent des dépenses imprévues pour essayer de faire face à ses conséquences, en l'occurrence, les frais alloués à l'entretien d'une grossesse à laquelle on ne s'était pas préparé, et des frais de santé en lien avec le traitement de ces IST. De ces dépenses ne répandant pas aux prévisions, les économies des familles deviennent fragiles, ce qui se répercute d'une manière ou d'une autre sur les dépenses de l'Etat, laissant un effet non moins négligeable – au fur et à mesure que cela prend de l'ampleur – sur les fonds publics. Cela transparaît dans ces propos de NABILA Hamza : « *En plus des souffrances humaines qu'elle provoque, la violence fait peser un très lourd fardeau sur l'économie. Ainsi des études parrainées par la Banque interaméricaine de Développement entre 1996 et 1997 sur les répercussions économiques de la violence dans six pays d'Amérique Latine ont montré que les dépenses qu'elle n'entraînait rien que pour les services de santé représentaient entre 1,3 et 1,9% du Produit intérieur brut de nombre de pays.* »[67]Pour cause, la violence à l'égard des femmes, qu'elle soit familiale, sociale ou étatique, et par-dessus toutla violence sexuelle basée sur le genre, limite leur épanouissement et leurs opportunités de participer pleinement à la vie sociale ou économique de leurs communautés.

La liste des conséquences de la violence sexuelle est longue.Sur cette longue liste en question figure également, du moins dans certains cas, l'infertilité.

c. Infertilité

La violence sexuelle perpétrée à l'endroit des jeunes filles, en l'occurrence les mineures comme Jeanne – peut aller jusqu'à provoquer l'infécondité chez la victime. En disant cela, nous nous appuyons sur cette théorie mobilisée par Nadège Zaazou :

« Un lien entre infertilité et antécédent de violences sexuelles a été mis en évidence dans une étude américaine s'intéressant aux anciennes combattantes. Chez celles-ci 62% avaient subi une agression sexuelle dans leur vie. Ces dernières déclaraient 23% d'infertilité contre 12 % pour celles n'ayant jamais eu de violence. (32) Evidemment, ce lien est multifactoriel puisque les troubles sexuels, psychiatriques et l'infertilité sont intimement liés. Il est à souligner qu'en sens inverse, l'infertilité est associée à un risque accru d'être victime de violence (…). »[68]

Partant de cette étude américaine, nous pouvons nous permettre de dire qu'à plus forte raison, de telles jeunes filles ont plus de chances de courir le risque de tomber dans la situation

[67] HAMZA N., Op.cit. p. 33.
[68]ZAAZOU N., IVG et violences sexuelles : quel lien ? France, Université de Montpellier, Faculté de Médecine, 2019, p.29.

d'infertilité surtout parce que leurs organes génitaux ne sont pas assez murs pour des coups tels que décrits par la pauvre « *(…) d'un coup, il enfonça son corps dure tel le fer dans mon petit pipi (vagin). Je m'évanouis sur le champ après que j'avais senti le sang coulé vers mes petites fesses. (…).* » Le fait de s'évanouir montre déjà cette incapacité à endurer la douleur et/ou la souffrance que lui faisait supporter son violeur. « Kwari nk'ukubarwa batagutimbishije », a-t-elle fait savoir les larmes aux yeux. Pour elle, c'était comme si monsieur lui faisait subir une opération chirurgicale sans usage de l'anesthésie, pour ne pas dire qu'il l'abattait tel un animal pour sa viande. Ce faisant, elle criait sans se faire entendre par le violeur : « *Mes hurlements ne lui faisaient pas pitié !* » a mentionné Jeanne. Il importe de souligner en effet, que « *les violences subies dans l'enfance seraient plus pathogènes que celles qui ont commencé à l'âge adulte.* »[69]

En effet, l'infertilité empiète sur la pérennité, la reproduction pour ne pas dire la conservation de l'espèce humaine. Au travers le viol perpétré à l'endroit d'un enfant tel Jeanne, le violeur met en évidence une certaine non-maîtrise de la notion d'enfant et de ses droits. Durkheim[70] et Buisson[71] définisse l'enfance comme une période de croissance, « *c'est-à-dire, cette période où l'individu, tant au physique qu'au moral, n'est pas encore, où il se fait, se développe et se forme.* » L'enfant, selon toujours les deux auteurs, est donc un être en devenir, inachevé et donc, par conséquent, faible, malléable, à former et à prendre en charge. C'est alors selon nous cette notion de l'enfant faible, malléable, à former et à prendre en charge qui a manqué au violeur de Jeanne ou tout autre violeur d'enfant.

Signalons cependant que cela affecte très négativement la société. Pour cause, s'il advenait que de tels cas se multiplient, ce qui reviendrait à multiplier par la même occasion les cas d'infertilité et remettrait en question le taux de croissance démographique, et contribuerait négativement à la conservation de l'espèce humaine. Pour la pérennité de l'espèce en question, la société a en outre besoin d'avoir en son sein de filles et femmes fécondes et en bonne santé.

III.1.4. VSBG versus mobilité sociale

A notre sens, la mobilité sociale concerne les changements de statut social des individus ou des groupes sociaux au cours du temps, ainsi que les différences entre le statut social des parents et celui de leurs enfants. La mobilité sociale est en somme souvent entendue comme

[69]ZAAZOU N., Op.cit., p.33.
[70] Sociologue français, 1858-1917.
[71]Fondateur et président de la Ligue des droits de l'homme, 1832-1841.

synonyme d'ascension sociale ou de la possibilité d'ascension sociale, par opposition à la reproduction sociale, et répondant aux questions d'inégalité, de redistribution des revenus et du patrimoine.

Il faut noter cependant que cette ascension n'est pas sans condition. Elle ne peut en aucune façon venir de nulle part. Tout au contraire, elle est fonction d'une force de production et de la bonne gestion de ce que l'on a déjà produit. Or, « *Pour les femmes concernées, ces formes de violences peuvent entraîner l'isolement, une incapacité de travailler, des pertes de revenu, un défaut de participation aux activités ordinaires et une capacité limitée à prendre soin d'elles-mêmes (…)*. »[72] Ce faisant, leur mobilité sociale est, de par leur état de victime des violences sexuelles basées sur le genre et tout ce que cela entraine comme conséquences, mise en cause.

Plutôt que de s'épanouir et d'entrer en interaction avec les autres dans le but de se créer un espace dans la société, de passer d'une classe sociale à une autre de par les biens et les services qu'elle a pu produire et par-là rentrer des revenus, nombre de victimes des violences sexuelles basées sur le genre se ramassent sur elles-mêmes et perdent le plus souvent confiance en elles et en l'avenir.

C'est cela que voulait insinuer Aline quand elle a dit :

> *Tant qu'il se dit à gauche à droit que j'ai été victime d'un viol, je ne compte pas avoir quelqu'un qui me ferait confiance et me demanderait en mariage. Je sais bien que beaucoup de jeunes hommes me détestent de par cet incident dont je ne suis nullement responsable, surtout ceux à qui j'avais refusé des rapports sexuels. Tenter une chance de travailler ensemble avec d'autres jeunes ne m'est pas facile, encore moins les jeunes hommes. Je me sens comme s'ils voyaient la scène de ce qui m'est arrivée. Et les jeunes hommes, ils ne m'inspirent que dégoût et souffrance.*

De cet extrait d'Aline tout comme celui de l'OMS, nous sommes amenée à constater que les violences sexuelles basées sur le genre touchent leurs victimes tant sur le plan psychologique et psychique que sur le plan économique – *les frais de justice ; les frais liés aux soins de santé ; les pertes de ressources à cause des arrêts de travail ; les conséquences en matière de déperdition scolaires, pour ne citer que ceux-ci* –. Cet état de chose fait que les victimes se

[72] OMS, *Violences à l'encontre de la femme*, publié sur le site-web : https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women en date du 09 mars 2021,
visité le 11 juin 2021 à 14h51

sentent diminuer, se font l'image des gens méconsidérés par la société et risquent de ne plus tenter de nouvelles chances en matière d'entreprise, d'interactions et d'échanges avec d'autres acteurs sociaux suite à l'isolement et le manque de confiance en soi qui s'installe en elles.

Cela affecte négativement sa mobilité sociale, et plutôt que de connaître des possibilités d'ascension sociale, leur niveau de vie sociale stagne ou se retrouve en situation de dégringolade. Bref, les violences sexuelles basées sur le genre remettent en cause les possibilités pour les victimes de mobilité sociale, c'est-à-dire, de passer d'une classe sociale inférieure à une classe sociale supérieure.

III.1.3.3. Conséquences psychologiques

La violence sexuelle marque, dans la plupart des cas, un début, chez la victime, de plusieurs maux. A court terme, les victimes de violence sexuelle peuvent souffrir de problèmes émotionnels, psychologiques et de santé physique importants. Des séquelles sévères peuvent aussi se manifester dans de multiples domaines du fonctionnement, incluant l'adaptation et le fonctionnement interpersonnel, la régulation des émotions, la cognition, la mémoire, les fonctions neurologiques, l'humeur, le comportement, l'attention, l'attachement et le contrôle des impulsions.

Ce faisant, il importe de mentionner que les victimes de violence sexuelle sont significativement plus à risque de présenter des:

« Symptômes de stress post-traumatique (cauchemars, flashbacks, comportements d'évitement, hyper-vigilance) ;symptômes d'anxiété (peur, nervosité, hypersensibilité) ;symptômes de dépression (mauvaise humeur, auto-évaluation négative, difficulté à éprouver du plaisir) ;comportements agressifs (non-respect, opposition, mensonge, vol, mots et gestes agressifs injustifiés envers les autres, intimidation) ;idéations suicidaires et tentatives de suicide ;symptômes de dissociation et de dépersonnalisation (sentiment d'irréalité ou de déconnexion par rapport à son corps). »[73]

[73]https://marie-vincent.org/cause/quelles-sont-les-consequences-de-la-violence-sexuelle/, consulté le 12 juin 2021 à 8h23

Le cas de Jeanne est parlant :

> *A chaque fois que je vais au lit, la scène me revient à l'esprit. J'ai du mal à avoir du sommeil. Je crains toujours que ce qui m'est arrivé ne m'arrive encore une fois. Tous les papas me font peur, et j'ai du mal à croire à ce qu'ils me disent. Très souvent, je préfère tout faire, y compris le mensonge, pour éviter tout contact avec eux. Des fois j'échoue et me retrouve dans l'obligation d'entrer en interaction avec eux. La vie m'y oblige ! Mais, sache que cela me dérange l'esprit. A un certain moment mourir me paraissait bien et supportable que de rencontrer un homme sur mon chemin. (…)*

A voir les symptômes susdits et à considérer les propos de Jeanne, nous réalisons qu'ils sont tous étroitement liés à un état dépressif, au sentiment de culpabilité et de honte ; au sentiment d'inutilité et de solitude qui, le plus souvent, se veulent caractéristiques des victimes des violences sexuelles basées sur le genre. Par voie de conséquence, il est fort probable que le cours de vie des victimes de telle violence change, les relations interpersonnelles se fragilisent, et son épanouissement socio-économique soit mis en cause par cet effet.

Pour mieux comprendre à quel point le cours de vie des victimes des violences sexuelles basées sur le genre est susceptible de se voir changé, nous nous sommes fiée aux propos de Simmel qui souligne que « *les processus observables, qu'ils soient politiques ou sociaux, économiques ou religieux, juridiques ou techniques, ne nous paraissent intéressants et compréhensibles que parce qu'ils sont les effets et les causes des processus psychiques. (…).* »[74]

Or, Samuel HUGO définit le processus comme étant « (…) *une succession organisée, régulière et constante de phénomène en mouvement. Il (le processus) suppose une source à partir de laquelle avance (procède) la succession, qui se développe selon une dynamique interne, dans un espace et selon une temporalité spécifique. Il s'inscrit dans une structure qui en détermine le fonctionnement : certains processus conservent la structure, d'autres peuvent la modifier*… »[75] Le même auteur, après nous avoir donné des exemples de processus psychiques, à savoir, refoulement, sublimation, projection, actes manqués, nous dira par la suite que les processus psychiques sont le soubassement de l'être, le garant de sa stabilité qui permettent à chaque individu de rester en harmonie avec la société.

[74] Guillaume Vallet, Op.cit.

[75] HUGO S., *Nature des phénomènes psychique*, www.universalis.fr, consulté le 24 septembre 2021 à 9h50.

Par contre, nous avons déjà dit qu'après l'acte de violence sexuelle, la victime présente des symptômes de *dissociation et de dépersonnalisation* dus au trauma qu'elle a connu. Ce faisant, si nous associons l'assertion de Simmel aux propos de Samuel HUGO, nous nous rendons compte que le trait de vie du point manière de penser, d'agir et d'être se retrouve modifié chez la victime.

Par voie de conséquence, autant les processus psychiques de la victime sont modifiés, autant son harmonie avec la société en souffre. Cependant, il faut noter que les conséquences psychologiques des violences sexuelles ne sont pas homogènes chez toutes les victimes. Tout au contraire, elles varient d'une victime à une autre. Nombre de ces conséquences sont immédiates, au moment où d'autres sont chroniques et peuvent interférer avec leur adaptation tout au cours de leur développement.

III.1.3.3. Impact des VSBG sur la famille, l'entourage et/ou la communauté de la victime

La violence en général, et les violences sexuelles en particulier, sont source, à court et à long terme, de graves problèmes de santé physique, mentale, sexuelle et procréative chez les femmes. Ces problèmes entrainent des coûts sociaux et économiques qui retombent sous la responsabilité de la famille de la victime, et sur l'ensemble de la société. Pour cause, la violence sexuelle entraine chez la femme et/ou la fille concernée, l'isolement, une incapacité de travailler, un défaut de participation aux activités ordinaires et une capacité limitée de prendre soin d'elle. De ce faire, la famille fait face à de pertes de revenus pour subvenir à ses besoins tant sur le plan sanitaire que sur le plan socio-économique.

En plus des coûts qu'engendre la violence sexuelle, il y a un sentiment de honte et de stigmate qui pèse non seulement sur les membres de la famille de la victime, mais aussi sur la famille et la communauté du violeur. Ainsi par exemple, en plus de l'épouse de l'agresseur de la petite Jeanne, l'entourage – essentiellement les membres de la famille et les amis proches –ne seront pas épargnés par cette honte comme en témoigne cette assertion :

« Les imperfections qui portent sur l'entourage portent essentiellement sur les imperfections des personnes perçues par soi et autrui comme un prolongement de soi. Il s'agit principalement des membres de la famille et des amis proches. »[76] Il se crée en effet une escalade de la honte, à telle enseigne que les plus proches du violeur ont tendance à ne pas se réclamer de sa famille. Ils se sentent tant stigmatisés qu'ils ne veulent point que des gens sachent qu'ils ont un lien filial ou amical avec le coupable d'un tel viol.

[76]https://www.psychologies.com/Moi/Se-connaitre/Emotions/Articles-et-Dossiers/D-ou-vient-la-honte, visité le 02 juin 2021 à 8h59

Pire encore, l'enfant né le jour du forfait serait marqué tant moralement, psychiquement et psychologiquement par ce fait qu'il se verrait hué, pointé du doigt pour être le fils d'un violeur des mineures. Bref, il aura honte de son origine sociale, donc, d'être issu(e) d'un milieu social déshonoré par son père qui vieillit dans la prison. Ce leader communautaire ne dit pas le contraire quand il dit : « *cet enfant nouveau-né aura une enfance difficile. Tout naturellement, un enfant a besoin d'un père et d'une mère pour une éducation équilibrée. Il/elle sera en permanence pointé du doigt, il sera sujet(te) à des médisances en lien avec ce qu'a fait son père à la jeune fille, et les autres enfants auront chaque fois tendance, surtout ceux de l'autre sexe, à l'éviter car, son origine sociale est dévalorisante.* » Soulignons que de par cette situation, il est fort probable que divorce et séparation s'en suivent.

III.2. De la réinsertion sociale

Avant l'état de victimes des violences sexuelles, les filles et/ou les femmes en question vivaient normalement dans leur société. Comme les autres membres de ladite société, elles interagissaient avec leurs semblables, travaillaient et produisaient des biens et des services, participant ainsi à leur développement propre, au développement de leurs familles respectives et de la société d'une manière globale. Dès lors qu'elles mettaient en œuvre leur force de production, cela leur permettait d'œuvrer pour leur mobilité sociale avec espoir de devenir plus demain ou après-demain.

Mais hélas, à partir du moment où elles ont été violées, elles se sont retrouvées dans une sorte d'enclos secteur, une sorte de prison, dans un monde des frustrés, des traumatisés, des stigmatisés, des incompris et des humiliés. Cela étant, certaines ont perdu confiance en elles-mêmes et en toute relation qu'elles entendraient entreprendre avec quiconque, et à plus forte raison, avec des gens du même sexe que leurs agresseurs.

Nonobstant, après la violence sexuelle la vie des victimes doit nécessairement continuer malgré tout, d'où le besoin de les réinsérer socialement.

Il importe de mentionner que, *« la réhabilitation et la réinsertion sociale ne concernent pas seulement la personne touchée directement par le viol mais aussi son entourage, donc les membres de leurs familles et toute la communauté. »*[77] D'après Joseph KYAKIMWA MULERE Ceci pour dire que les intervenants sociaux, les communautés, les membres des familles des victimes et les victimes elles-mêmes ont tous une carte à jouer dans la réinsertion sociale des victimes des violences sexuelles basées sur le genre. Cependant, il reste à savoir si

[77] KYAKIMWA M J., *Analyse critique de la réinsertion socio-économique des femmes victimes des violences sexuelles en provinces de l'Est de la RDC*, Goma, 2010, p.75.

chaque partie s'acquitte de sa part de responsabilité pour une réinsertion sociale réussie des victimes.

III.2.1. La part des leaders communautaires

« *Leader se dit de quelqu'un ayant un sens de l'organisation et étant capable de diriger les autres dans divers projets ou divers tâches. Il s'agit d'une personne ayant certaines capacités de plus que les autres dont celle d'être responsable. »*[78]Quant au leadership c'est un *« (…) acte de diriger ; c'est-à-dire, fournir une orientation et une motivation aux autres afin d'atteindre collectivement un objectif commun.* »[79]

Les leaders communautaires sont choisis pour leurs qualités d'honnêteté, de responsabilité, de dévouement et de disponibilité à servir et à se sacrifier pour le salut de la communauté. Ici, l'objectif commun est la stabilité, le progrès et la cohésion de la communauté concernée. Ce faisant, les leaders communautaires sont appelés à tenir la communauté informée et sensibilisée non seulement sur différents maux, dont les VSBG, susceptibles de porter atteinte à la stabilité et à la cohésion de la communauté, mais aussi sur les voies et moyens pouvant contribuer au développement communautaire.

Nonobstant, des maux telles les violences sexuelles basées sur le genre se laissent observer ici et là, et cela malgré l'action de ces leaders communautaires. Ces violences viennent compromettre la quiétude des victimes, l'ordre des familles et de la communauté en général. Il importe de souligner cependant que les personnes visées par les auteurs de ces actions ignobles sont plus particulièrement les plus touchées soit physiquement, moralement, psychologiquement, psychiquement voire socio économiquement ; avec tout ce que cela peut entrainer sur le plan sanitaire. Cela se voit au travers cet extrait de l'entretien eu avec un intervenant provenant de NTURENGAHO : *« iruhande y'ibikomerevyokumubiri, uwafashwekunguvuaragira n'ibindibikomerevyokumutima, mbere n'ubutunzibwiwe n'ubw'umuryangobigahungabana »* – ce qui se traduit comme suit : *en plus des blessures physiques, la victime d'une violence sexuelle a aussi des blessures morales et ses économies, de même que celles de sa famille en souffrent énormément*–.

De telles personnes ont un besoin profond d'attention, d'assistance, de compassion et d'une écoute empathique, a fait savoir l'agent de NTURENGAHO. Cela étant, le premier rôle des leaders communautaires dans le processus de réinsertion sociale est d'écouter, avec empathie, les victimes des violences sexuelles basées sur le genre : « *nous sommes appelés à écouter les*

[78] mobile-dictionary.reverso.net, consulté le 08 juillet 2021.
[79] GHENIMA S., *le leadership communautaire*, IFEDA, 2020, www.ifeda.tn, consulté le 8 juillet 2021 à 7h30.

victimes avec compassion. A travers les entrevus que nous faisons au premier moment avec celles-ci, nous communions et partageons leur expérience malheureuse. Après écoute, notre devoir est de les orienter vers NTURENGAHO pour un traitement spécial. »[80]

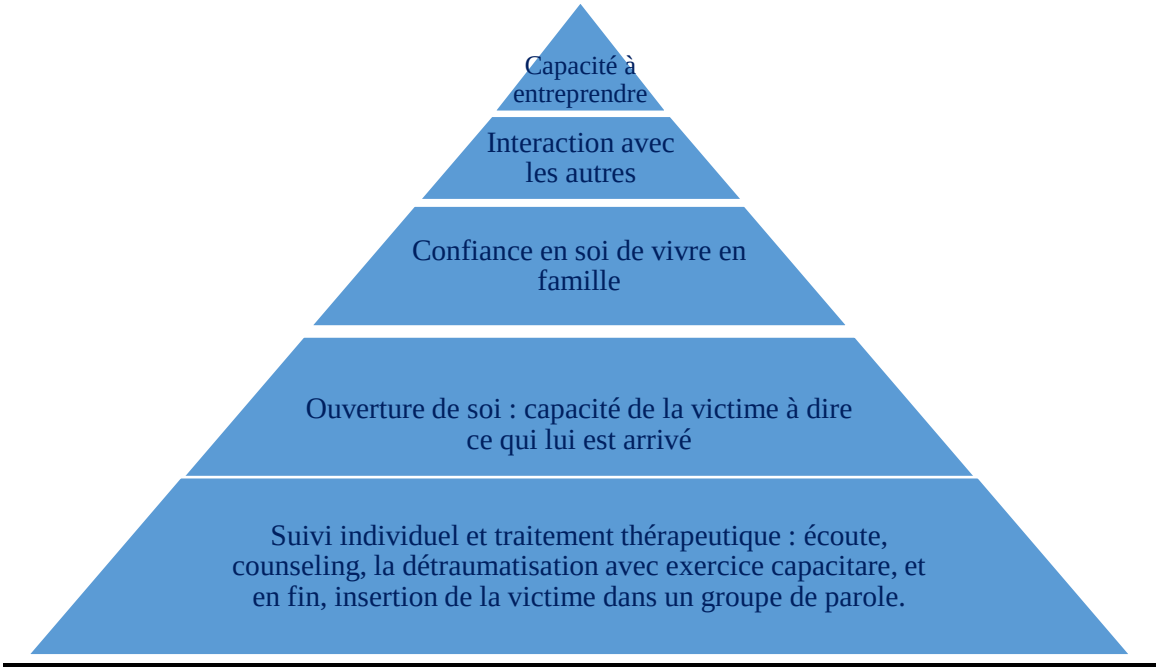
De ce qui précède, nous nous rendons compte que les leaders communautaires jouent un rôle très important dans la communauté, d'autant plus que, si nous nous permettons d'utiliser ce paradigme du domaine médical, ils donnent ou assurent des soins de première nécessité aux victimes des VSBG. Cela a un sens plus profond pour les victimes. A partir du moment où elles se voient approcher et écouter, elles se retrouvent réconfortées, soutenues d'une manière ou d'une autre. Tout de même, cela n'est pas suffisant pour leur réinsertion. Par voie de conséquence, le besoin d'une attention et d'une assistance par des personnes bien outillées pour le faire reste. Ainsi, après le travail de ces leaders communautaires vient celui des intervenants sociaux en provenance de NTURENGAHO pour le cas d'espèce.

III.2.2. Intervenants sociaux dans la réinsertion sociale des victimes des VSBG

Comme il a été signalé dans les paragraphes qui précèdent, NTURENGAHO est la seule organisation qui s'occupe, à travers toute la commune de MABANDA, des questions en rapport avec les violences sexuelles basées sur le genre. Alors, les intervenants sociaux dont il est question ici sont des agents de cette association sans but lucratif.

Leur rôle dans le processus de réinsertion sociale des victimes des violences sexuelles se résume dans cette pyramide que voici en bas :

[80] Propos de l'un des leaders communautaires interrogés



Source : *Chef d'antenne NTURENGAHO de MABANDA*

Toutes ces actions sont précédées par le fait d'abord de prendre connaissance de l'existence d'un cas de viol sur une quelconque colline. Les voies pour le savoir se limitent à trois : « soit la victime nous approche de soi, soit elle nous est référée par la voie des autres organisations à caractère humanitaire – *la Croix rouge qui s'occupe des personnes vulnérables en général, FVS pour la défense des droits des enfants, THARS qui est spécialisé dans la détraumatisation, et MUKENYEZI MENYA pour la défense des droits des femmes d'une manière générale* – avec qui nous avons de partenariats, soit elle se laisse orienter par les leaders communautaires se trouvant sur les collines. »[81]

Toutefois, nos observations nous révèlent que des spéculations ne manquent pas à ce niveau-là. Et au cas échéant, même des pots de vin peuvent se donner – *Mariam*[82] *est bénéficiaire de NTURENGAHO parce que elle est cousine de l'un des leaders communautaires sinon tout le monde connaît qui l'a engrossée »*, nous a interpellé l'un des parents interrogés – surtout au niveau des collines, donc, auprès des leaders communautaires.

Parlant du cours normal de réinsertion sociale, donc, les cinq étapes présentées dans la pyramide susmentionnée, il s'applique, de notre point de vue, sur les cas de réelles victimes des violences sexuelles. A titre illustratif, le cas de Violette par son mari, de Jeanne par un inconnu à 9ans, MUNEZERO Aline par un inconnu après un coup de bâton administré de

[81] Propos du chef d'antenne NTURENGAHO de MABANDA
[82] Ce nom a été modifié pour question d'anonymat

derrière, et NDORICIMPA Mélanie par des inconnus qui avaient attaqué le village à main armée. Sans doute que celles se retrouvaient, juste après le viol, dans des conditions difficiles quitte à ce que même s'exprimer ou dire ce qu'elles avaient vécu ; d'où le besoin de suivi et de traitement thérapeutique susceptible de les aider à aller jusqu'à une ouverture, à une capacité d'oser parler de leur horrible expérience.

« *Au premier moment, certains parents ne comprennent pas les conditions dans lesquelles leurs enfants filles ont subi la violence sexuelle. Dans nombre de cas, ils croient que ce sont elles responsables de ce qui leur est arrivée. Certains, les papas surtout, iront jusqu'à poser des questions de savoir pourquoi la fille n'était rentrée tôt, pourquoi elle a fréquenté tel ou tel autre endroit ; voulant ainsi faire porter toute responsabilité à la victime*. »[83]

Cette situation met mal à l'aise la souffre-douleur et aggrave son état de victime. Par voie de conséquence, le fait de se retrouver incomprise par les siens l'amène, dans la plupart des cas à perdre confiance en soi d'abord, et en sa propre famille ensuite. Dans son for intérieur, elle se culpabilise est se convainc comme quoi elle n'est plus digne de vivre avec ses parents et ses parentés. En d'autres termes, elle pense qu'elle a souillé sa famille, qu'elle lui a causé la honte, et que par conséquent elle peut disparaître.

La reconstruction de cette confiance nécessite du temps, et y arriver est un processus plein d'exercices, a fait remarquer le chef d'antenne. Cela demande surtout la réussite des deux premières étapes, continua-t-il, à savoir le traitement thérapeutique surtout dans l'image de l'autre – ayant connu les mêmes problèmes que toi – qui te guérit, et acquiert la capacité de dire ce qui lui est arrivé.

A entendre les explications du chef d'antenne, ce processus demande un accompagnateur psychosocial qui s'y connaît mieux, capable de concilier les deux parties apparemment protagonistes. Ainsi, il doit, d'un côté, composer avec la famille, en particulier les parents, et d'un autre côté multiplier les séances de counseling avec la victime. Cela étant, nous réalisons que la place des membres de la famille de la victime, en l'occurrence les parents, reste de choix.

III.2.3. Concours des parents dans la réinsertion sociale des enfants victimes des VSBG

Comme il transparaît déjà dans les lignes ci-haut, la place des parents dans le processus de réinsertion des victimes des VBG, en l'occurrence les violences sexuelles, reste incontournable et primordiale. Cependant, d'après les dires des agents de NTURENGAHO, il

[83] Propos de Jean Marie Vianney, un des leaders communautaires interrogés

existe des familles dont les membres se veulent non-réceptifs au fait que l'une des membres ait subi un viol.

Sachant que l'évolution positive, en matière de réinsertion sociale de la victime est fonction, soit directement ou indirectement, de la compression, de l'attention et de la compassion dont les membres de sa famille lui portent, les travailleurs sociaux en provenance de NTURENGAHO jouent le rôle, chaque fois que de besoin, de médiateurs entre la famille concernée et la victime. C'est ce que nous apprenons de cet extrait du chef d'antenne : « *dans le traitement de certains où les parents ne veulent pas accepter ou compatir à la souffrance de leurs enfants victimes de violence sexuelle, nous sommes obligés de faire des navettes entre les parents et la victime. Il est important de noter que si, au cours de nos entretiens avec la victime, nous nous rendons compte qu'elle ne désire pas vivre en famille, nous cherchons un hébergement sécurisant et sécurisé susceptible de lui inspirer confiance. Mais tout culmine dans un retour chez elle car, ces vas-et-viens entre elle et sa famille ne visent rien d'autre que la médiation des deux parties avant d'embrayer sur d'autres étapes du processus de réinsertion sociale* »

En effet, de par cet extrait, nous sommes amenés à constater que, d'une part, la famille à un rôle prépondérant dans le processus de réinsertion. Echouer cette étape de conciliation entre la victime et sa famille risque de rendre tous les autres efforts vains. Et d'une autre part, nombre de parents, surtout les hommes ne croient pas facilement en l'innocence de leurs enfants filles en ce qui concerne leur part de responsabilité dans le viol qu'elle aurait subi. Ils pensent souvent que se sont-elles qui aient été la cause première de ce qui leur est arrivé, et que par voie de conséquence, elles doivent en payer le prix.

Il existe cependant des parents qui, petit nombre qu'il soit, savent que la violence sexuelle existe bel et bien, et apportent par-là leur soutien tant moral que socio-économique à leurs enfants victimes des VSBG sans attendre ces séances de médiation organisées par Nturengaho.

III.2.4. Participation de la communauté dans la réinsertion sociale des victimes des VSBG

De même que la famille, la communauté a un rôle très important dans la réinsertion des victimes des VSBG.

En effet, l'attitude de l'entourage de la victime peut accélérer ou ralentir la réinsertion sociale desdites victimes, voire même contribué à son échec. Ainsi par exemple, selon une

travailleuse sociale de Nturengaho,« *pour qu'il y ait une réinsertion sociale réussie assez facilement, il faut que la communauté se montre compréhensive à l'égard de la victime, la traite comme participante à part entière à la vie de la communauté en question de par sa remise en fonction et responsabilités qui lui étaient assignées avant le forfait, et évite de lui vexer par calomnie et attitude discriminatoire lui faisant croire que c'est suite au viol qu'elle a subi ce type de traitement. Dans le cas contraire, elle peut même aller jusqu'au suicide.* »[84]

De par ces propos d'une travailleuse sociale interrogée au cours de nos entretiens, le rejet ou l'accueil réservé à la victime par la communauté sont déterminants en ce qui est de sa réinsertion sociale. Ainsi pour dire si la victime est chaque fois huée par ses proches, assimilée aux prostituées par les gens de l'entourage, considérée par la communauté comme si elle n'est pas digne de prendre certaines responsabilités pour avoir subi une violence, la fille ou la femme en question risque de voir sa situation dégénérer plutôt que de s'améliorer. Et dans ces conditions, les conséquences sur sa santé tant psychologique que psychique, voire physique peuvent être nombreuses et les résultats trop négatifs. « *S'il advenait que la victime des VSBG rencontre le problème de se retrouver incomprise par son entourage, rejetée et refusée de toute responsabilité par la communauté en général, et la famille en particulier, elle a tendance à vouloir disparaître de cette communauté. Eprise de honte, sa condition la rend précaire pour avoir vu tous ses liens sociaux brisés si brusquement. Ce faisant, elle vit en cachette, fait une sorte de grève de faim. Inconsolable, elle finit, le plus souvent, par vider les lieux. Certaines tentent même de se donner la mort* »[85]

Pour conclure, la réinsertion sociale n'est l'affaire de la victime, ni de sa famille seulement. Non plus, il n'est pas du ressort des intervenants ou travailleurs sociaux et/ou des leaders communautaires. Pour qu'il y ait une réinsertion sociale réussie tout au contraire, cela demande la conjugaison des efforts de toute part. La victime à son rôle dont la difficulté de s'en acquitter peut varier en fonction non seulement des circonstances dans lesquelles s'est perpétré le viol, mais aussi en fonction du traitement qui lui est réservé par sa famille d'une part, et par son entourage, sa communauté d'une autre part. Par-dessus tout, le travail des travailleurs sociaux et des leaders communautaires vient faciliter et parfaire ledit processus de réinsertion sociale de la victime de par les techniques et les savoir-faire dont ils sont outillés et dont la victime en soi ainsi que sa famille ne disposent.

[84]Explication de travailleuse sociale, antenne NTURENGAHO de MABANDA
[85] Extrait de notre entretien avec le chef de l'antenne NTURENGHO de MABANDA

CONCLUSION GENERALE

Au terme de ce travail qui était consacré à une étude sur « *Les effets des violences sexuelles basées sur le genre en commune de MABANDA : de la victimisation à la réinsertion sociale* », il convient d'en rappeler les grandes articulations.

En effet, il était question, dans ce travail, de comprendre, sur base de l'empirie, les implications des violences sexuelles basées sur le genre. Notre but étant de, après une recherche documentaire et un travail de terrain, expliquer comment les victimes des violences sexuelles basées sur le genre parviennent à passer de la victimisation à la réinsertion sociale. Pour y arriver, il nous a fallu faire recours à la théorie des représentations sociales telle qu'elle a été pensée par Denise JODELET.

Nous inspirant alors de ladite théorie, nous avons organisé notre enquête autour de la manière dont différents acteurs sociaux de la commune Mabanda se représentent les VSBG, leurs causes et leurs conséquences sur ceux qui en sont victimes d'une part, et la manière dont les victimes de ces violences se réinsèrent dans leur milieu social après victimisation.

Hormis l'introduction générale et la conclusion générale, notre travail est principalement subdivisé en trois chapitres. Le premier chapitre relate *la phase théorique* qui a servi de support à toute l'étude. A ce niveau, nous avons, d'abord, parlé du questionnement qui ont suscité notre envie de travailler sur ce sujet, après quoi nous avons discuté de l'état de l'art pour souligner le fait que notre travail n'est pas le tout premier dans ce domaine. Signalons en passant que ce point porte un regard rétrospectif sur les violences basées sur le genre, l'élucidation des concepts-clés, un cadre théorique et conceptuel et question de fond de notre étude.

Le deuxième chapitre est centré sur *des questions d'ordre méthodologique.* Ici, nous avons mentionné l'approche qualitative, décrit les méthodes et techniques de recherche auxquelles l'étude a fait appel. Quant au chapitre trois, nous l'avons consacré à la présentation, l'analyse et la discussion des résultats de recherche. Les résultats de notre enquête ont été regroupés en deux thèmes, à savoir, la victimisation et la réinsertion sociale. A chaque thème, l'analyse des résultats faisait ressortir à la fois les opinions des victimes, des leaders communautaires, des parents des victimes et des intervenants sociaux qui, pour la quasi-totalité, sont des agents travaillant pour le compte d'une association sans but lucratif de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre. De ces opinions et des résultats de nos observations et recherche documentaire, nous avons pu tirer des conclusions suivantes : La

VSBG est un crime qui mérite d'être combattu avec l'énergie qui se doit. Au moment où les victimes pensent comme cela, certains membres de la communauté disent ne pas croire en la violence sexuelle. Ainsi, ils assimilent le plus souvent celles qui disent être des victimes des violences sexuelles aux prostituées, tenant compte surtout de l'endroit où s'est perpétré le viol – maison du violeur, chambre d'hôtel – et du temps – les heures avancées, donc la nuit –.

Pour Nturengaho et ses travailleurs sociaux, ni le temps, ni l'endroit ne justifient la violence sexuelle. Dans tous les cas, les deux personnes qui entendent faire des rapports sexuels doivent le faire sur consentement. Dans le cas contraire, ils disent que ce serait une atteinte aux droits de la personne humaine avec tout ce que cela entraine comme conséquences. De ce qui précède, nous avons réalisé que notre première hypothèse a été confirmée. *Les différents acteurs sociaux – victimes, intervenants, parents, voisins, leaders communautaires– ont une représentation différenciée des VSBG, de leurs causes et de leurs conséquences sur les victimes.* Parlant de la réinsertion sociale, nous avons trouvé que sa réussite et/ou son échec est fonction de la réceptivité et l'attention que les parents et la communauté porte à la victime. Cette attention est à son tour fonction de la perception ou de la représentation que les parents et/ou la communauté concernée fait de cette situation de violence sexuelle. De ce faire, notre deuxième hypothèse – *La réinsertion des victimes des VSBG dépend des représentations que les différents acteurs sociaux se font des VSBG* – a été également confirmée.

Par voie de conséquence, notre étude a prouvé que l'hypothèse générale qui consistait à dire que « *les victimes des violences sexuelles basées sur le genre ont du mal à passer de la victimisation à la réinsertion sociale »* est finalement confirmée. Les victimes des violences sexuelles basées sur le genre font face en effet à nombre de difficultés dont l'incompréhension de toute part et la honte qui découlent de cet état de chose, ce qui fait qu'il y en ait même celles qui préfèrent se taire si de tels forfaits leur arrivent. Tout de même, nous ne saurions pas dire que notre étude est exhaustive. Ce faisant, il serait humble de notre part d'accepter que le terrain reste très fertile et, de ce fait, encourager d'autres chercheurs dans le domaine. Ainsi, nous proposons à quiconque voudrait entreprendre une étude sur des questions en rapport avec les violences sexuelles basées sur le genre de traiter des sujets tels que :

- Réinsertion sociale plus qu'une réinsertion des victimes des VSBG : une explication socio-anthropologique ;
- Analyse socio-anthropologique de l'action des ONG en matière de lutte contre les VSBG.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

-ARISTOTE, *Rhétorique*, Tome II Livre II, trad. Médéric Dufour, Paris, Les Belles Lettres, 1991.

-BELGHAZI S., *Le coût économique de la violence conjugale. Centre d'Ecoute et d'Orientation Juridique et du Soutien Psychologique pour les Femmes Victimes de la Violence*. Casablanca. 2005.

-CATHERINE P., NICK M., *Qualitative Research*, London, 1995.

-CHARLIER J.-E. et all., *4 Méthodes de recherche en science sociales*, Paris, Dunod, 2014.

-COMLAN E., *La prise en compte des violences basées sur le genre au Burundi : Analyse des perceptions et obstacles*, Burundi, Bujumbura, 2014.

-COMPENHOUDT L-V. et Al., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, DUNOD, 5è édition, 2017.

COMTE A., *Discours sur l'esprit positive*, Paris, 1844, pp.118.

- DEMBÉLÉ M-D. et al. , *Outillons-nous contre les violences basées sur le genre : livret de formation 3*, Canada, Montréal, 2018.

-DESROSIER P., *Guide de pratique et offre de services de base*, *Guide_Reinsertion_Sociale*.pdf, consulté le 05 mai 2021 à 8h21.

- GILOW M., *Le Travail Domestique de Mobilité : Un concept pour comprendre la mobilité quotidienne des travailleuses avec enfants à Bruxelles* (thèse de doctorat), année académique 2018-2019.

-GNAZALE O., *Gestion du viol à Bouaké : enregistrement, évolution et interaction communautés-police- tribunal de justice*, Côte d'Ivoire, Université Alassane Ouattara, 2014.

- HAMZA N., *Les violences basées sur le genre. Manuel de formation à l'attention des écoutantes du réseau Anaruz*, Maroc, Rabat, 2006.

-JODELET D., *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 1997.

- KYAKIMWA M. J., *Analyse critique de la réinsertion socio-économique des femmes victimes des violences sexuelles en provinces de l'Est de la RDC,* Goma, 2010.

-LÖWY I. et Al., *La distinction entre sexe et genre : Une histoire entre biologie et culture,* Paris, L'Harmattan, 2003.

-NDIAYE N. A., *Violences basées sur le genre en Afrique de l'Ouest : cas du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger*, Afrique du Sud, Friedrich-ebert-Stiftung, 2021.

- NDOMBASI K N A J., *Guide pour la gestion des espaces de cohésion des femmes au Cameroun, MSB / ONU Femmes*, Cameroun, Yaoundé, 2017.

- PARINI L., *Le système de genre. Introduction aux concepts et théories*, Genève, Editions Séismo, 2006.

-RAYMOND B., et al. , *Un modèle de victimisation et de rétablissement, guide de traitement des victimes d'actes criminels : application de la recherche à la pratique clinique*, Canada, Montréal, 1970.

- ZAAZOU N., *IVG et violences sexuelles : quel lien?*, Université de Montpellier, Faculté de Médecine, 2019.

Article

- SAVOIE-ZAJC L., *Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide?* Canada, Université du Québec en Outaouais, 99 -111p.

Rapports et autres Documents

- ADISCO-REJA, *Etude sur l'état des lieux de l'emploi des jeunes au Burundi, 2016.*

- AMNESTY INTERNATIONAl , *Le piège du genre femmes, violence et pauvreté : halte à la violence contre les femmes,* EIFA, 2009.

- CREDIF, *Les représentations sociales des violences faites aux femmes chez les hommes, jeunes et adultes*, Tunisie, Moussawat, 2019.

- *L'Enquête Démographique et de Santé du Burundi 2010 (EDSB-II 2010)*

- mobile-dictionary.reverso.net, consulté le 08 juillet 20215

- OMS, Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, 2002.

- Oxfam, *Éradiquer les violences faites aux femmes,* Canada, Montréal, 2012.

-Rapport National d'évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d'action Beijing, 2018.

-République du Burundi ; Loi no 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre au Burundi.

MEMOIRES

- GAHUNGU M., *Education sexuelle traditionnelle et prévention du Sida, compatibilité et incompatibilité,* Mémoire inédit, Bujumbura, Université du Burundi, F. P.S.E ,2003.

- HAFASHIMANA S., *Etude des connaissances, attitudes et pratiques et pratiques des écoliers face au phénomène des violences sexuelles commises par des enseignants en milieu scolaire*, Bujumbura, Université du Burundi, FPSE, 2015.

- NDAYIKEJE D., *La problématique de l'intégration psychosociale des femmes victime du viol,* Bujumbura, Université du Burundi, FPSE, 2011.

- NDAYISABA Y., *Le vécu psychosocial d'un parent dont un enfant a été violé par un domestique,* Bujumbura, Université du Burundi, FPSE, 2017.

- NDAYISHEMEZE Z., *Impact de la violence conjugale sur la vie psycho-affective des enfants*, Bujumbura, Université du Burundi, FPSE, 2001.

- NDIKUMWENAYO R., *L'égalité des genres dans la vie socio-politique au Burundi, mythe ou réalité 1970-2005 : Cas de la commune Rumonge,* Bujumbura, Université du Burundi, 2012.

- NIYONGABO R., *Opinion des parents du milieu rural sur le phénomène de grossesse chez les élèves des Lycées et collèges communaux,* Bujumbura, Université du Burundi, FPSE 2017.

-NIYONZIMA P., *Etude du vécu psycho affectif et psychosociologique des élèves victimes de la violence sexuelles faites par les enseignants*, Bujumbura, Université du Burundi, 2008.

- SIMBAHWANYA E., *Le vécu psychosocial de la jeune fille élève secondaire victime de violence sexuelle commise par son enseignant en milieu scolaire,* Bujumbura, Université du Burundi, F.P. S.E, 2015.

Internet

SCHAUT C., entretien qualitatif, https://oxemag.blogspot.com/2018/06/fiche-de-lecture-entretien-qualitatif_26.html, visité le 9/05/2021 à 17h15.

https://tecfa.unige.ch/tecfa/publicat/schneider/these-daniel/wmwork/www/phd_15.html, visité le 08/05/2021 à 16h42

Association ADEQUATIONS, Développement humain durable-diversité culturelle-solidarité internationale-égalité femmes/hommes, 2017 – http://www.adequations.org/spip.php?article1515 – visité le 07/05/2021 à 19h16.

JODELET D., « *Les représentations sociales* »,

Les_representations_sociales_dans_le_cha.pdf, visité le 01/05/20221 à 18h 31.

GHENIMA S., le leadership communautaire, IFEDA, 2020, www.ifeda.tn, consulté le 8 juillet 2021, à 7h30.

Citation de Charles Trenet, https://citations.ouest-france.fr/citation-charles-trenet/oublie-tes-dangereux-aime-temps-21594.html, visité le 20 mai 2021 à 20h26.

KOHN L., CHRISTIAENS W., *Les méthodes de recherches qualitatives dans la recherche en soins de santé : apports et croyance*, https://www.cairn.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vieeconomique-2014-4-page-67.htm, visité le 02 juillet, 2021

JASPARD M., *L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff): Historique et contextes*, http://www.reseau-terra.eu/IMG/pdf/JASPARD.pdf.

OMS, *Violences à l'encontre de la femme*, publié sur le site-web : https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women en date du 09 mars 2021, visité le 11 juin 2021 à 14h51.

WWW.toupie.org.Dictionnaire: insertion sociale visité, le 2 Décembre 2020 à 10 heures.

http://tourev.celeonet.fr/Dictionnaire/Acteur_social.htm, visité le 08/05/2021 à 16h34

http://tourev.celeonet.fr/Dictionnaire/Acteur_social.htm, visité le 08/05/2021 à 16h34s

https://chretienslifestyle.com/copinage-chretien/, visité le 16 mai 2021 à 17h14.

https://marie-vincent.org/cause/quelles-sont-les-consequences-de-la-violence-sexuelle/, consulté le 12 juin 2021 à 8h 20.

https://www.psychologies.com/Moi/Se-connaitre/Emotions/Articles-et-Dossiers/D-ou-vient-la-honte, visité le 02 juin 2021 à 8h59

ApostolidisThemis, *présentations et croyances*, apostolidis_duveen_kalampalikis_2002.pdf, visite le 01/05/2021 à 12h01.

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN

Je réponds au nom de NZAMBIMANA Marie Ange, étudiante à l'Université du Burundi en Master II socio-anthropologie. Je viens vers vous pour vous demander de m'aider dans le cadre d'une étude que je suis en train de mener dans cette commune de MABANDA. Mon sujet de recherche est « Les effets des violences sexuelles basées sur le genre en commune MABANDA : de la victimisation à la réinsertion sociale ». Je serais très honorée alors de vous voir participer et contribuer à cette étude. Je vous garantis à l'avance que tout ce que vous allez me dire restera dans l'anonymat et que ces données ne seront utilisées que pour des fins purement académiques.

1. Guide d'entretiens pour les victimes des violences sexuelles basées sur le genre

1. Pouvez-vous vous présenter et présenter votre famille ? Quel est votre niveau d'étude ?

2. Vous êtes une victime de violences sexuelles, pouvez-vous me raconter ce que vous avez vécu ?

3. Comment est-ce que vous expliquez ce qui s'est passé ?

4. Suite à ces événements, qu'est-ce qui s'est passé ?

5. En quoi est-ce que ces événements ont changé votre vie ? Quelles en ont été les conséquences ?

6. Selon vous, quelles difficultés rencontrent les victimes des violences sexuelles ?

7. Comment avez-vous procédé pour dénoncer votre cas de viol dans votre famille ?

8. Dans votre cas, quelle a été la réaction de vos parents après avoir étendu que vous aviez été violée ?

9. Aviez-vous un rôle important dans votre famille avant de subir le viol ? L'avez-vous gardé par après ?

10. Et quelle fut la réaction de votre entourage, vos amis, vos amies ?

11. Diriez-vous que vous êtes réinsérée dans votre famille et dans la localité ?

12. A votre avis, en quoi avez-vous contribué de votre réinsertion dans la société ?

13. En quoi la réinsertion vous aurait-elle été bénéfique ?

2. Guide d'entretiens pour les intervenants

1. Pouvez-vous vous présenter et présenter votre organisation Nturengaho ?
2. Quelles sont les critères d'inclusion et d'exclusion des victimes des violences sexuelles basées sur le genre ? Quelle est votre représentation de ces victimes ?
3. Aujourd'hui, on parle des violences sexuelles basées sur le genre, comment expliquez-vous cette réalité à Mabanda ?
4. Selon vous quelles sont les causes et les conséquences des violences sexuelles basées sur le genre ici à Mabanda ?
5. Y aura- t-il des difficultés liées à la réinsertion de ces victimes ?
6. Comment est –ce que les familles accueillent votre les victimes ? Comment est-ce qu'elles les perçoivent ?
7. Comment participez-vous à la réinsertion sociale des victimes des violences sexuelles basées sur le genre ?
8. Quelles stratégies avez-vous utilisez-vous pour réinsérer les victimes ? Comment ont-ils accueillent-elle si ce processus ?
9. Comment est-ce que les familles des victimes vous considèrent ?

3. Guide d'entretiens des parents des victimes

1. Pour commencer pouvez-vous vous présenter et présenter votre famille (Conjoint et enfants)
2. Une de vos filles a été victime de violences sexuelles. Pouvez-vous dire ce que vous savez de ces violences ?
3. Comment est-ce que vous expliquez ce qui s'est passé ?
4. Est-ce que ce qui s'est passé a changé votre regard sur votre fille ? Si oui, qu'est-ce qui a changé ?
5. Pensez-vous que cela aurait pu être évité et si oui, comment ?
6. Selon vous, quelles sont les causes et les conséquences de ces violences ? Quelles sont les difficultés vécues par les victimes et leurs familles ?
7. Quelle fut votre réaction quand vous avez appris ce qu'avait subi votre fille ? Comment l'avez-vous accueillie ?

8. Selon vous, que pouvez-vous faire pour faciliter la réinsertion de votre fille ?

9. Quel rôle a aujourd'hui votre fille au sein de votre famille ?

10. Au sujet de la réinsertion sociale des victimes, je veux maintenant utiliser ce dicton « on dit qu'un linge sale se lave en famille » Qu'en pensez-vous ?

4. Guide d'entretien des leaders communautaires

1. Pour commencer pouvez-vous vous présenter et présenter votre famille (Conjoint et enfants).

2. Aujourd'hui, on parle des violences sexuelles basées sur le genre, comment expliquez-vous cette réalité à Mabanda ?

3. Selon vous quelles sont les causes et les conséquences des violences sexuelles ?

4. Quelle est l'image que vous avez de ces violences ? Selon vous, la communauté a-t-elle un rôle à jouer pour éviter ces violences ?

5. Selon vous, quels sont les problèmes de réinsertion sociale que vivent les victimes des violences sexuelles ?

6. Selon vous, avez-vous un rôle à jouer pour faciliter la réinsertion sociale des victimes des violences sexuelles ?

5. Guide d'entretien avec les voisins

1. Pour commencer pouvez-vous vous présenter et présenter votre famille (Conjoint et enfants).

2. Selon vous quelles sont les causes et les conséquences des violences sexuelles ?

3 .Selon vous, avez-vous un rôle à jouer pour faciliter la réinsertion sociale des victimes des violences sexuelles ?

Version Kirundi

Mwaramutse, nitwa NZAMBIMANA Marie Ange, ndiko ndakora icigwa kubijanye n'ingaruka rijanye n'ihohoterwa rifatiye kugitsina. Nkaba rero nari nipfuje kubasaba akanya kugira tuyage namwe mundonse intererano izomfansha kwandika no gutunganya ico gikorwa. Ndizeye ko ivyo muza kumbwira vyose bizongirira akamaro kandi ndabemereyeko ivyo tuyaga atawundi muntu azobimenya

Mbaye ndabashimira!

1. Utubazo twerekeye uwahohotewe

1) Mwoshobora kwidondora mukongera mukadondora umuryango wanyu ? N'uruhe rugero rw'amashure mufise ?
2. Mwaragirihe ihohoterwa rifatiye kugitsina , mwoshobora kutuyagira ukwo vyabashikiye ?
3. Mwosigura gute ivyabashikiye ?
4. Bivanye n'ayo mlakuba yabashikiye, haciye haba iki ?
5. Vyoba vyahinduye iki mu buzima bwanyu bwa misi yose ? N'izihe ngaruka vyabazaniye ?
6. Kuri mwebwe, hari izindi ngorane woba waragize munyuma yo guhohoterwa ?
7. Mwabigejeje gute mukubwira umuryango ko mwahohotewe ?
8. Abavyeyi bawe bavyifashemwo gute bumvise ko mwagiriwe ihohoterwa rifatiye kugitsina ?
9. Hari ibikorwa mwari musanzwe mukora mu muryango imbere y'uko muhoterwa ? Mwoba mwarabandanije mubikora inyuma y'ihohoterwa ?
10. Ababanyi n'abagenzi bavyifashemwo gute ?
11. Mbega vyoba vyaraboroheye gusubira mu muryango hamwe no mu kibano ?
12. Kuri wewe n'iki woba warakoze kugira vyorohe gusubira muhira iwanyu hamwe no mu kibano ?
13. Hari akamaro woba wararonse umaze gusubira mumuryango ?

2. Utubazo twerekeye abakozi bo muri NTURENGAHO

1. Mwoshobora kwidondora mukonger mukatubwira ukwo iryo ishirahamwe ryanyu ritunganijwe ?
2. Mwoba mwisunga iki kugira mushobore kwakira abagiriwe ihohoterwa rifatiye ku gitsina ? Mbega mwoba mubibona gute abagiriwe ihohoterwa ?
3. Muri ino misi haravirwa ihohoterwa rifatiye ku gitsina hana muri commne Mabanda, mwobiha insiguro iyihe ?
4. Kuri mwebwe, mwotubwira ibituma haba ihohoterwa rifatiye k gutsina hamwe n'inkurikizi z'iryohohoterwa ?
5. Hari ingorane mugira iyo muriko musubiza mu miryango abahohotewe ?
6 . Mbega mumiryango y'abagiriwe ihohoterwa babakiragute ? Babobona gute mwebwe musanzwe mujejejwe ico gikorwa ?
7. Mubigenza gute mugusubiza mumiryango abagiriwe ihohoterwa ?

8. N’ubuhe buryo mukoresha mugusubiza mumiryango abagiriwe ihohoterwa ? Muvyakira gute gusubiza abahohotewe mumiryango ?

9. Mbega imiryango y’abagiriwe ihohoterwa ibafata gute ?

3. Utubazo twerekeye abavyeyi

1. Mwoshobora kwidondora hamwe n’abagize umuryango wanyu ?

2. Umwe mubigeme bawe yaragiriwe ihohoterwa rifatiye ku gitsina, hari ico woba uzi kuriryohohoterwa ?

3. Mwobisigura gute iryohohoterwa ?

4. Ivyashitse, hari ico vyoba vyarahinduhe kubuzima bw’umukobwa wawe ? N’ivyaba arivyo n’ibiki vyahinduye ?

5. Mwibazako yari gushobora kuvyirinda ? n’ivyaba arivyo gute yari kuvyirinda ?

6. Kuri mwebwe, n’ibiki bituma habaho ihohoterwa rifatiye kugitsina hamwe n’ingaruka zavyo ? hari izindi ngorane mubona bitera abahohotewe canke imiryango ?

7. Mwavyifashemwo gute mwumviseko umukobwa wanyu yahohotewe ? Mwakiriye gute ?

8. Kuri wewe, n’ikihe gikorwa ukora kugira worohereze abaje gusubiza mu muryango uwahohotewe ?

9. N’ikihe gikorwa umukobwa wawe ashinzwe mu muryango ?

10. Bavuze uwu mugani ngo « igito gitabwa iwabo », Muvyiyumvirako iki ?

4. Utubazo twerekeye abaremeshakiyago

1. Mwoshobora kwidondora hamwe n’umuryango wanyu ?

2. Muri ino misi haravurwa ihohoterwa rifatiye ku gitsina hano mu Mabanda, Mwobiha isiguro iyihe ?

3. Kuri mwebwe, mwotubwira ibituma haba ihoterwa rifatiye ku gitsina hamwe n’ingaruka ryazo ?

4. Mwoba mushashanya gute ihohoterwa rifatiye ku gtsina ? Kuri mwebwe, ikibano hari ico cokora kugira birinde iryohohoterwa rifatiye ku gitsina ?

5. Kuri mwebwe, hari ingorane zijanye no gusubiza mu miryango abagiriwe ihohoterwa rifatiye kugitsina ?

6. Kuri mwebwe, mukora iki kugira ico gikorwa kigende neza ?

5. Utubazo twerekeye ababanyi

1. Mwoshobora kwidondora hamwe n'abagize umuryango wanyu ?
2. Kuri mwebwe, n'ibihe bituma haba ihohoterwa rifatiye ku gitsina hamwe n'ingaruka zavyo ?
3. Kuri wewe, ukora iki kugira gusubiza mumiryango no mu kibano abahohotewe vyorohe ?